municipalité régionale
de comté de manicouagan

MRC DE MANICOUAGAN

Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

MRC DE MANICOUAGAN

PRÉVENTION INCENDIE

MRC DE MANICOUAGAN

SCHEMA REVISE DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE

Note
Ce schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie couvre la période 2020-2025. Il a été élaboré par la MRC de Manicouagan en vertu des articles 20 et 29 de la Loi sur la sécurité incendie (2000), et en conformité avec le modèle du ministère de la Sécurité publique du Québec, qui comprend les exigences et les orientations ministérielles à suivre. Une grande proportion du texte est ainsi tiré directement de la Loi sur la sécurité incendie ou du site Internet du ministère de la Sécurité publique. Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

Direction
Lise Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de Manicouagan

Développement et rédaction
Frédérique Tremblay, coordonnatrice régionale en sécurité incendie, MRC de Manicouagan
Jacinthe Maloney, coordonnatrice régionale en sécurité incendie
Nathalie Boudreau, coordonnatrice régionale en sécurité incendie
Renée Bolduc, chargée de projet

Cartographie
Ossama Khaddour, Ph. D., directeur à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, MRC de Manicouagan
Frédérique Tremblay, coordonnatrice régionale en sécurité incendie, MRC de Manicouagan

Révision linguistique
Isabelle Tremblay, secrétaire, MRC de Manicouagan

Contact
Édifice Georges-Henri Gagné
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6
Téléphone : 418-589-9594
Télécopieur : 418-589-6383
info@mrcmanicouagan.qc.ca

Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI)	20 juin 2012 – Rés. 2012-114
Entrée en vigueur	13 août 2012
Début de la révision	20 avril 2016 – Rés. 2016-78
Adoption du SCRSI révisé	17 février 2021 – Rés. 2021-28
Entrée en vigueur	8 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAPITRE 1 ***5***

INTRODUCTION **5**

1.1 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES 5
1.2 LES GRANDS OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 5
1.3 LE MODÈLE GOUVERNEMENTAL DE GESTION DES RISQUES 6
1.4 CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION 7
1.4.1 Élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 7
1.4.2 Attestation et adoption du schéma 7
1.4.3 Modification et révision du schéma 8

CHAPITRE 2 ***9***

2.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 9

CHAPITRE 3 ***10***

3.1. LE CLASSEMENT DES RISQUES 10

CHAPITRE 4 ***11***

LA PROTECTION DES CITOYENS ET DU PATRIMOINE **11**

4.1 OBJECTIF 1 : LES MESURES PRÉVENTIVES 12
4.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents 12
4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie 13
4.1.3 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 13
4.1.4 La sensibilisation du public 15

CHAPITRE 5 ***16***

5.1 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION 16
5.1.1 Acheminement des ressources 16
5.1.1.1 L'approvisionnement en eau 18
5.1.1.2 Les réseaux d'aqueduc municipaux 18
5.1.1.3 Les points d'eau 19
5.1.2 Les équipements d'intervention 19
5.1.2.1 Les casernes 20
5.1.2.2 Les véhicules d'intervention 21
5.1.2.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection 22
5.1.2.4 Les systèmes de communication 23
5.1.3 Le personnel d'intervention 24
5.1.3.1 Le nombre de pompiers 24
5.1.3.2 La disponibilité des pompiers 24
5.1.3.3 La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail des pompiers 26
5.2 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 27
5.2.1 Les plans d'intervention préconçus 27
5.2.2 La force de frappe et le temps de réponse 28
5.2.2.1 Atteinte de la force de frappe 28

5.2.2.2 Calculs pour déterminer le délai pour le déploiement des effectifs 29
5.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION 30
5.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE 31
5.4.1 La désincarcération 31
5.4.2 Les sauvetages en espace clos 33
5.4.3 Les sauvetages nautiques 34
5.4.4 Sauvetage en milieu isolé et l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale des victimes 35
5.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE 37
5.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL 38
5.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC 39

***CHAPITRE 6* 40**

CONSULTATION PUBLIQUE 40

6.1 LA CONSULTATION DES AUTORITES LOCALES 40
6.2 LA CONSULTATION PUBLIQUE 40
6.3 LA SYNTHESE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS 40

***CHAPITRE 7* 41**

PLAN DE MISE EN OEUVRE 41

***CHAPITRE 8* 47**

CONCLUSION 47

***ANNEXES* 48**

Annexe 1 49

Annexe 2 56

Annexe 3 66

LISTE DES TABLEAUX

Pages

Tableau I : Les grands objectifs ministériels visant la réduction des préjudices attribuables à l'incendie _____ *5*

Tableau II : Les grands objectifs ministériels visant une plus grande responsabilisation et une efficacité accrue en matière de sécurité publique _____ *6*

Tableau 1 : Profil démographique des municipalités de la MRC de Manicouagan _____ *9*

Tableau 2 : Classification des risques pour l'année _____ *10*

Tableau 3 : Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie _____ *16*

Tableau 4 : Réseaux d'aqueduc municipaux _____ *18*

Tableau 5 : Points d'eau actuels _____ *19*

Tableau 6 : Emplacement et description des casernes _____ *20*

Tableau 7 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI _____ *21*

Tableau 8 : Nombre d'officiers et de pompiers incluant ceux en formation _____ *24*

Tableau 10 : Ressources humaines formées par chacun des services offerts _____ *31*

Tableau 11 : Historique sauvetage par désincarcération _____ *33*

Tableau 12 : Historique sauvetage en espace clos _____ *34*

Tableau 13: Historique sauvetage nautique _____ *35*

Tableau 14 : Les commentaires recueillis lors des assemblées publiques _____ *40*

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Ce premier chapitre fait référence au cadre juridique de la *Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4)*, à la nature et à la portée des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC).

1.1 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

La gestion quotidienne des ressources affectées au combat contre l'incendie doit demeurer le plus près possible du théâtre des interventions. Cependant, il ressort tout aussi nettement que le niveau de protection des citoyens est amélioré par une approche systématique de gestion des risques, par une vision stratégique des orientations à privilégier, par des mesures à prendre ainsi que par la considération de l'ensemble des ressources disponibles dans une région donnée d'où l'avantage d'un exercice commun de planification et l'adoption d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie à l'échelle de la MRC.

1.2 LES GRANDS OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tableau I : Les grands objectifs ministériels visant la réduction des préjudices attribuables à l'incendie

Objectif ministériel no. 1	Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
Objectif ministériel no. 2	En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
Objectif ministériel no. 3	En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
Objectif ministériel no. 4	Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
Objectif ministériel no. 5	Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Tableau II : Les grands objectifs ministériels visant une plus grande responsabilisation et une efficacité accrue en matière de sécurité publique

Objectif ministériel no. 6	Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
Objectif ministériel no. 7	Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
Objectif ministériel no. 8	Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.3 LE MODÈLE GOUVERNEMENTAL DE GESTION DES RISQUES

« La gestion des risques d'incendie exige d'abord de connaître les risques présents sur le territoire : c'est l'analyse des risques. Pour faire face à ces risques, il faut prévoir des mesures de prévention qui permettront de réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et planifier tous les éléments de l'intervention afin de limiter les conséquences lorsque le feu se déclare (réduction de l'impact). L'écart représente le risque que les autorités municipales conviennent d'assumer dans les diverses parties de leur territoire. Il peut être plus ou moins important selon la communauté. »[1]

Schéma de réduction des risques incendie

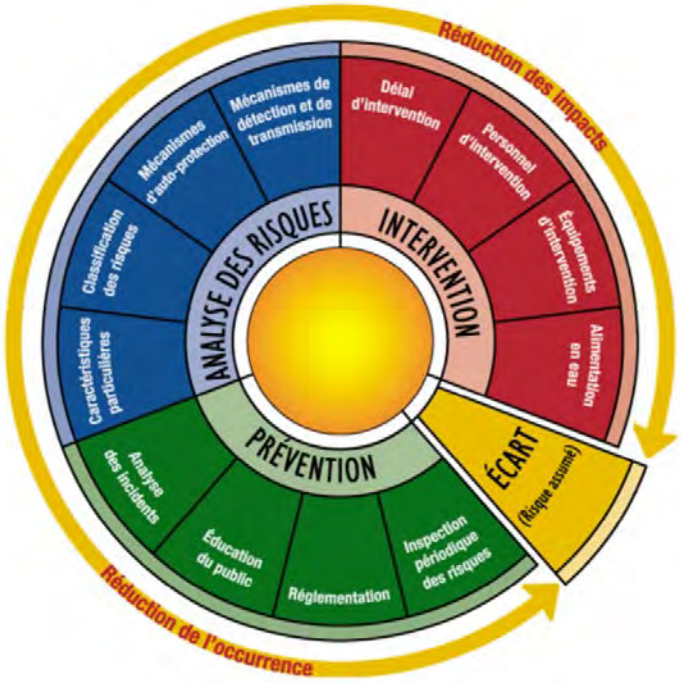

[1] http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/ssi/schema-risques/modele-gestion-risques.html

1.4 CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. Cet article mentionne, entre autres, que le schéma doit contenir le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire de même que leur localisation. Le schéma présente le portrait de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées et des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la défense des incendies. Les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau existantes ou projetées, utiles pour la sécurité incendie, doivent également être identifiées. Une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles doivent aussi être présentées.

1.4.1 Élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus ainsi que les rôles et obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Notamment, la loi stipule que les municipalités doivent fournir toute information pertinente aux MRC afin de leur permettre d'élaborer des stratégies conduisant à l'atteinte des différents objectifs. Elles doivent également fournir un avis sur les objectifs arrêtés par la MRC et déterminer les actions spécifiques en lien avec ces objectifs, lesquels seront repris dans le plan de mise en œuvre (PMO) adopté par les municipalités, faisant partie intégrante du schéma, et complété par une procédure de vérification périodique. Préalablement au dépôt du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministre de la Sécurité publique, le schéma doit également faire l'objet d'une consultation publique.

1.4.2 Attestation et adoption du schéma

Les articles 20 à 27 de *la Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. Afin d'être réputé conforme, le schéma doit être accompagné de certains documents tels que l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration, un rapport des consultations et de leurs résultats, un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition, s'il s'agit de mesures intermunicipales.

Si le ministre ne demande aucune modification au schéma, celui-ci délivre une attestation de conformité à l'autorité régionale. À la suite de cette attestation, le schéma peut être adopté sans modification par la MRC et entrer en vigueur selon les délais prescrits par la loi. L'entrée en vigueur du schéma doit faire l'objet d'un avis public. Les municipalités concernées et limitrophes doivent recevoir copie du document adopté.

1.4.3 Modification et révision du schéma

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il doit également être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme.

Les articles 28 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la procédure à suivre pour apporter une modification ou réviser le schéma.

CHAPITRE 2

2.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante :

http://www.mrcmanicouagan.qc.ca/sites/default/files/SADR%20%28maj%202015-06%29.pdf

Le tableau suivant fait état de la population, du nombre de périmètre urbain, de la densité et la variation de population au cours des dernières années.

Tableau 1 : Profil démographique des municipalités de la MRC de Manicouagan

Municipalités	Population 2019	Nombre de périmètre urbain	Densité de population (km^2)	Variation de la population (2011 à 2019) (%)
96005 Baie-Trinité	385	2	1,13	-3,86
96010 Godbout	257	1	1,60	-10,26
96015 Franquelin	304	1	1,45	-7,73
96020 Baie-Comeau	21 260	3	62,10	-0,68
96025 Pointe-Lebel	1 879	1	21,18	-4,76
96030 Pointe-aux-Outardes	1 321	2	19,74	-6,17
96035 Chute-aux-Outardes	1 517	1	236,82	-13,76
96040 Ragueneau	1 344	2	7,34	-4,34
96902 TNO	84	1	0,004	-20,75
Total MRC	28 351	14	0,9	-4,19

Source : https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/2019.

L'ensemble des municipalités de la MRC de Manicouagan connaît une baisse démographique, ce qui engendre de nombreuses difficultés au niveau de la sécurité incendie et du recrutement des pompiers.

CHAPITRE 3

3.1. LE CLASSEMENT DES RISQUES

Référence : section 2.2.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT DE LA SITUATION EN MATIERE DE CLASSEMENT DES RISQUES

Les bâtiments classés à risques faibles représentent 89,5 % de notre territoire, tandis que 1,11 % représentent les risques très élevés.

Toutefois, la MRC fait face à un important travail de planification de la réponse par l'entremise de plans d'intervention préétablis pour les différents niveaux de risques. En effet, le classement des risques permet de constater s'il y a des concentrations de risques et ainsi de porter une attention particulière pendant les analyses et l'élaboration des stratégies de réponses aux risques. Il sera notamment question de ces stratégies de réponse au point 5.2.1 portant sur les plans d'intervention préconçus, lesquels demeurent un défi pour la MRC de Manicouagan. Il s'agit en effet d'un des objectifs n'ayant pas été atteints dans le cadre du précédent schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Tableau 2 : Classification des risques pour l'année

Municipalités	Classification des risques				
	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Baie-Trinité	477	23	6	3	509
Godbout	299	15	0	2	316
Franquelin	363	3	0	3	369
Baie-Comeau	6 728	531	328	91	7 678
Pointe-Lebel	612	20	13	8	653
Pointe-aux-Outardes	653	16	23	8	700
Chute-aux-Outardes	527	41	13	6	587
Ragueneau	660	23	16	7	706
TOTAL	**10 319**	**672**	**399**	**128**	**11 518**

Source : Données fournies par les municipalités (2019).

CHAPITRE 4

LA PROTECTION DES CITOYENS ET DU PATRIMOINE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs, le schéma précise les orientations arrêtées par la MRC et les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place pour les atteindre. Celles-ci se retrouvent sous une forme condensée dans le plan de mise en œuvre (PMO).

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les exigences à rencontrer afin de répondre à chacun des objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévalent, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre lesdits objectifs, que ce soit par la MRC, les municipalités qui la composent ou les services de sécurité incendie (SSI).

Tout au long du schéma, nous faisons référence à des programmes qui devront être intégrés dans les fonctions quotidiennes des SSI. Ces programmes seront élaborés par la MRC en collaboration avec les SSI. Toutefois, la Ville de Baie-Comeau possède déjà ses propres documents et n'a pas à intégrer de nouveaux programmes qui porteraient sur les mêmes éléments, puisque les méthodologies ont déjà été élaborées et sont en application. Cependant, l'intégration de programmes pourrait se voir nécessaire si ces derniers portent sur des éléments non couverts.

La rédaction de certains programmes a déjà été entamée au niveau de la MRC. Ceux-ci devront être rédigés ou finalisés avant d'être transmis aux municipalités dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé par le ministre. Rappelons que la rédaction des programmes se fait en collaboration avec les SSI et que l'absence d'un programme ne signifie pas qu'aucune action n'a été faite sur les sujets visés par lesdits programmes. Cela indique seulement qu'il n'existe pas officiellement de méthodologie régionale à l'heure actuelle.

La MRC a entamé la rédaction des programmes suivants :

- Programme sur la vérification des avertisseurs de fumée;
- Programme sur d'entretien et d'aménagement des points d'eau;
- Programme d'entretien, d'évaluation et de codification des réseaux d'aqueduc;

- Programme de sensibilisation du public;
- Programme sur la rédaction de plans d'intervention;
- Programme sur l'inspection des bâtiments à risques plus élevés;
- Programme sur l'évaluation et analyse des incidents;
- Programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat;
- Programme d'entretien, d'évaluation des véhicules et accessoires d'intervention en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention.

4.1 OBJECTIF 1 : LES MESURES PRÉVENTIVES

4.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION EN MATIERE D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

L'évaluation et l'analyse des incidents sont limitées dans les municipalités de la MRC de Manicouagan. Aucune des municipalités locales ne possède de programme en ce sens. La plupart des municipalités se limitent à compléter les DSI-2003 ainsi que leur rapport annuel. L'élaboration d'un programme régional permettra d'orienter les actions à entreprendre, mais surtout de cibler les mesures de prévention nécessaires afin de diminuer l'occurrence des incendies sur le territoire.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES RISQUES

L'objectif de la MRC est de diversifier et d'augmenter les connaissances et la compréhension des incidents sur le territoire. Ainsi, il sera possible de cibler, de façon éclairée, les mesures préventives les plus efficaces en termes de protection de la population et des biens. Pour ce faire, il est essentiel de colliger les informations permettant l'analyse des incidents déclarés et non déclarés, et les transmettre aux différents partenaires. La MRC, en collaboration avec les SSI, rédigera et mettra en place un tel programme dans les premiers mois suivant l'adoption du schéma révisé.

Action 1 : Réaliser et mettre en place, dans les premiers mois suivant l'adoption du schéma révisé, le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Action 2 : S'engager, pour chacune des municipalités, à maintenir l'autorisation octroyée à la MRC donnant accès aux rapports d'intervention (DSI 2003).

4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT DE LA SITUATION

La mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques a permis à toutes les municipalités d'adopter et d'harmoniser leur réglementation à la suite de la rédaction d'un règlement type en prévention incendie par la MRC. Cette règlementation type pourra être modifiée par les autorités municipales afin de l'adapter à leur réalité. L'application de la règlementation favorisera une diminution de la récurrence de certaines formes d'incendie et permettra ainsi de diminuer les impacts sur la population et les pertes matérielles. En ce sens, différents règlements municipaux pourraient être adoptés à la suite de l'analyse des incidents.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. La rédaction d'un règlement type par la MRC a été inspirée du Code de sécurité du Québec – Chapitre VIII-Bâtiment et du Code national de prévention des incendies (CBSCS). L'ensemble des municipalités de la MRC de Manicouagan a adopté ledit règlement.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE

La MRC a pour objectif de soutenir les municipalités et les services de sécurité incendie pour l'adoption, l'application et la bonification, le cas échéant, de règlements harmonisés et adéquats. Pour ce faire, certaines actions sont visées dans le PMO.

Action 3 : Appliquer et, au besoin, bonifier la réglementation municipale.

4.1.3 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

La MRC fera la rédaction d'un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre les objectifs prévus lors du schéma précédent. Dans le cadre du schéma révisé, les modalités d'application seront précisées au programme (périodicité des visites en fonction de l'atteinte ou non de la force de frappe, etc.) afin de soutenir les administrations municipales dans l'atteinte des objectifs et leur planification annuelle.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE

Il importe pour la MRC que le règlement soit respecté et bonifié au besoin. La périodicité des visites est inscrite au programme et tiendra compte des secteurs problématiques (délai d'intervention, alimentation en eau, etc.). Le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

Action 4 : Rédiger, appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon la périodicité prévue, à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 7 ans.

L'INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES PLUS ELEVES

Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

L'ensemble des municipalités devra adopter et appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés selon les modalités d'application prévues. Les SSI comptent actuellement sur un ou des techniciens en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ces activités de prévention. Les municipalités de Franquelin et de Godbout ne possèdent pas de services de sécurité incendie. L'inspection des risques plus élevés est donc effectuée par la Ville de Baie-Comeau, et ce, selon les ententes en vigueur.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC EN MATIERE D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ELEVES

Le programme doit tenir compte du risque inspecté et des problématiques reliées à l'évacuation de personne, les impacts socio-économiques, la localisation du risque (secteurs problématiques ou non), etc., pour déterminer la périodicité des visites inscrites audit programme.

Action 5 : À l'aide de ressources formées en la matière (TPI), rédiger, et ce, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, appliquer et, au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés, selon les modalités d'application prévues au programme, à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 5 ans.

Le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

4.1.4 La sensibilisation du public

Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Depuis quelques années, les municipalités locales, en collaboration avec les services de sécurité incendie et la MRC, mettent en place plusieurs activités de sensibilisation pour la population. Les moyens pris dans les dernières années sont l'envoi de dépliants d'information à chaque résidence, des campagnes de sensibilisation sur Internet et de l'affichage routière. Les municipalités et les SSI ont une bonne volonté et essaient de rendre la sensibilisation plus attractive en organisant des journées portes ouvertes, des exercices dans les écoles, les garderies et les résidences de personnes âgées.

Les pompiers profitent également des visites de fonctionnement des avertisseurs de fumée afin d'effectuer de la sensibilisation auprès de la population.

Le TNO de la Rivière-aux-Outardes est une section du territoire où il est plus difficile de prévoir des campagnes de sensibilisation étant donné la diversité de la provenance des villégiateurs et de la fréquence de leurs visites. Présentement, des dépliants de sensibilisation leurs sont transmis annuellement.

La MRC prévoit des campagnes annuelles de prévention sur l'ensemble de son territoire à des moments jugés opportuns.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

La MRC et les SSI entendent appliquer et bonifier, au besoin, le programme régional de sensibilisation du public. Des chroniques et l'utilisation des journaux locaux, ou encore la tenue de kiosques lors d'évènements, pourraient constituer de nouvelles méthodes pour rejoindre la population.

Action 6 : Rédiger, maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public pour l'ensemble du territoire de la MRC.

CHAPITRE 5

5.1 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION

5.1.1 Acheminement des ressources

Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT DE LA SITUATION

Afin d'atteindre la force de frappe requise pour le combat, les municipalités doivent absolument mobiliser les ressources requises situées le plus près du lieu de l'incendie. Considérant la réalité du territoire de la MRC de Manicouagan, c'est-à-dire un grand territoire présentant une mixité des secteurs en périmètre urbain et hors périmètre, il est alors inévitable que des ententes soient signées entre les municipalités.

Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où leurs services sont requis par l'une ou l'autre des municipalités parties prenantes de l'entente. Le tableau 3 fait état des ententes conclues sur le territoire de la MRC.

Tableau 3 : Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Information sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes municipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'un regroupement de SSI	SSI desservant la municipalité/ville	Entente signée (oui/non)	Protocole de déploiement (oui/non)
Baie-Trinité	Oui	*Baie-Trinité	Oui	Oui
Godbout	Non	Baie-Comeau	Oui	Oui
Franquelin	Non	Baie-Comeau	Oui	Oui
Baie-Comeau	Oui	Baie-Comeau	Oui	Oui
Pointe-Lebel	Oui	*Pointe-Lebel	Oui	Oui
Pointe-aux-Outardes	Oui	Pointe-aux-Outardes	Oui	Oui
Chute-aux-Outardes	Oui	Chute-aux-Outardes		Oui
Ragueneau	Oui	Ragueneau		Oui

Source : Information fournie par les services municipaux de sécurité incendie.

* La gestion administrative du service de sécurité incendie est sous la responsabilité du service de sécurité incendie de la Ville de Baie-Comeau. Cependant, la Ville de Baie-Comeau offre aux municipalités de Franquelin et Godbout une fourniture de services complète.

Les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes et Pointe-aux-Outardes sont présentement en discussion relativement à la possibilité d'une délégation de compétence. Présentement, elles agissent conjointement lors d'interventions à l'aide d'entraide automatique. Les municipalités de la péninsule, incluant la municipalité de Pointe-Lebel, possèdent également une entente avec la Ville de Baie-Comeau, celle-ci a été renouvelé automatiquement en 2020 pour une durée de deux ans.

La municipalité de Pointe-Lebel a pris entente avec la Ville de Baie-Comeau afin que celle-ci s'occupe dorénavant de la gestion administrative du service de sécurité incendie.

Concernant les municipalités des panoramas, deux d'entre-elles, soit Franquelin et Godbout, ne possèdent plus de services de sécurité incendie. La gestion de l'incendie est déléguée à la Ville de Baie-Comeau par une entente de fourniture complète du service. Toutefois, les deux municipalités possèdent conjointement un camion-citerne, utilisé par les pompiers du SSI de Baie-Comeau.

La Ville de Baie-Comeau a signé une entente avec la municipalité de Baie-Trinité concernant la fourniture d'un service de support pour le combat incendie, un service de prévention usuel à la municipalité, la rédaction des rapports des appels incendie, la rédaction des rapports à fournir à la MRC, la pratique des pompiers de la municipalité ainsi que l'intervention lors des appels selon différentes modalités nommées dans l'entente. Le SSI de Baie-Comeau effectue la gestion de l'intervention du service de sécurité incendie et l'application des programmes de prévention. L'entente est effective du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Les équipements demeurent cependant sous la responsabilité de la municipalité.

Une entente de services a cours entre la Ville de Baie-Comeau et Hydro-Québec, alors que le SSI de Baie-Comeau intervient sur la majorité des barrages.

Il existe également un protocole d'entraide intervenu en 2002 entre l'Association des propriétaires du domaine du lac Donlon et la MRC de Manicouagan. Cette dernière s'est engagée à fournir un équipement de base de protection contre l'incendie (caserne portative) et l'Association à acquérir cet équipement.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE D'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Faire en sorte que toutes les municipalités disposent des ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal. Ces ententes seront établies après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action 7 : Maintenir et, au besoin, bonifier les ententes intermunicipales nécessaires afin d'optimiser le déploiement des ressources pour atteindre la force de frappe.

Action 8 : Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles afin de les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie (CSAU).

5.1.1.1 L'approvisionnement en eau

Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

Réseau d'aqueduc conforme :

Fournir un débit de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes.

Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc :

Mobiliser 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.
Avoir recours au moins à un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

5.1.1.2 Les réseaux d'aqueduc municipaux

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, la carte synthèse jointe en annexe démontre les secteurs où le débit de 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes, est atteint par le biais de poteaux d'incendie conformes.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Tableau 4 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc	Poteaux incendie		% P.U. couvert/ poteaux incendie conformes	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conforme[1]			
Baie-Trinité	Oui	28	21	50	Non	Biannuel
Godbout	Non	0	0	0	-	N/A
Franquelin	Oui	17	17	100	Oui	-
Baie-Comeau	Manicouagan	854	854	100	Oui	Annuel
	Marquette				Oui	Annuel
	McCormick				Oui	Annuel
	St-Georges				Oui	Annuel
Pointe-Lebel	Oui	10	0	0	Non	Annuel
Aéroport	Distribution privée	9	9	-	-	Annuel
Pointe-aux-Outardes	Oui	22	0	0	Non	Biannuel
Chute-aux-Outardes	Oui	50	50	100	Non	Biannuel
Ragueneau Rang 2	Oui	101	81	75	Non	Biannuel
TNO	Non	-	-	-	-	-

Source : Données fournies par les municipalités en date de 2020.

Note 1 : Les poteaux fournissant un minimum de 1 500 l/min, pendant 30 minutes, sont considérés conformes.

Afin de pallier à la problématique des secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme et qui ne disposent pas de point d'eau, les municipalités devront établir des ententes entre-elles, ainsi que planifier l'installation de points d'eau afin d'obtenir le volume d'eau optimal de 15 000 litres à l'appel initial.

5.1.1.3 Les points d'eau

En ce qui concerne les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, l'établissement de point d'eau permet d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute l'intervention.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Tableau 5 : Points d'eau actuels

Municipalité	Actuels			
	Points d'eau[1]			
	Type	Total	P.U.	Hors P.U.
Baie-Trinité	0	0	0	0
Godbout	Réservoir souterrain	1	1	0
Franquelin	Réservoir souterrain	1	1 (Mistassini)	0
Baie-Comeau	0	0	0	0
Chute-aux-Outardes	0	0	0	0
Pointe-aux-Outardes	0	0	0	0
Pointe-Lebel	0	0	0	0
Ragueneau	0	0	0	0
Total	2	2	2	0

Note 1 : Pour être considéré dans le schéma de couverture de risques, le point d'eau doit être accessible à l'année.

Les municipalités dont le réseau d'aqueduc est non-conforme devront évaluer l'installation de points d'eau supplémentaire afin d'être en mesure de fournir le volume d'eau requis.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Les municipalités continueront de faire l'analyse de l'alimentation en eau sur leur territoire, selon les risques présents ou à venir, dans le but d'améliorer la disponibilité de l'eau, soit par les réseaux d'aqueduc ou par l'installation de points d'eau.

Action 9 : La MRC rédigera et les municipalités maintiendront et, au besoin, bonifieront le programme d'entretien et d'identification des poteaux d'incendie en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

Action 10 : La MRC rédigera et les municipalités maintiendront et, au besoin, bonifieront le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142.

La carte synthèse en annexe permet d'identifier les secteurs protégés par les réseaux d'aqueduc et par la présence de points d'eau accessibles à l'année.

5.1.2 Les équipements d'intervention

Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

5.1.2.1 Les casernes

Une caserne de pompiers est un bâtiment qui sert à loger les pompiers et le matériel nécessaire à la lutte contre l'incendie, notamment le matériel roulant. La caractéristique principale d'une caserne est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de différents critères, notamment : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communications, la facilité d'accès pour les pompiers. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques. On retrouve 7 casernes sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Même si certaines améliorations sont souhaitables ces éléments ne mettent pas en danger la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Tableau 6 : Emplacement et description des casernes

SSI	Numéro de la caserne	Adresse	Nombre de portes	Commentaires et problématiques
Baie-Trinité	88	28, route 138 Baie-Trinité, GOH 1A0	2 portes	Nouvel aménagement pour les casiers des pompiers, du système de lavage et de séchage des bunkers et du système de séchage pour boyaux. Réaménagement des bureaux et support des équipements connexes.
Baie-Comeau Mingan	84	1300, boulevard Blanche Baie-Comeau, G5C 2X2	4 portes	Un projet de nouvelle caserne en cours.
Baie-Comeau Marquette	85	19, rue Marquette Baie-Comeau, G4Z 1K5	2 portes	Déménagement de la caserne marquette prévue pour octobre 2020. Achat d'un nouveau bâtiment et mise aux normes de celui-ci.
Pointe-Lebel	80	363, rue Granier Pointe-Lebel, G0H 1N0	1 porte	Projet de nouvelle caserne annexé aux bureaux municipaux.
Pointe-aux-Outardes	82	471, chemin Principal Pointe-aux-Outardes, G0H 1M0	2 portes	Projets mineurs qui n'engagent aucune contrainte d'usage et qui ne viennent pas déranger la fonctionnalité de celle-ci.
Chute-aux-Outardes	83	2, rue du Parc, Chute-aux-Outardes, G0H 1C0	2 portes	Aménagement de nouveau bureau.
Ragueneau	81	507, route 138 Ragueneau, G0H 1S0	2 portes	Projets mineurs qui n'engagent aucune contrainte d'usage et qui ne viennent pas déranger la fonctionnalité de celle-ci.
Total	7 casernes			

Source : Données fournies par les municipalités en 2020.

5.1.2.2 Les véhicules d'intervention

Tableau 7 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI

Service de sécurité Incendie (SSI)	Véhicules	Numéro du véhicule	Année	Certification ULC	CapacitéGallons (pompe/min.)	Capacité Réservoir (gallons)	Valve vidange (cm)	Essai annuel	Test SAAQ à jour
Baie-Trinité	Autopompe	288	2000	Oui	-	1500	-	2019	2019
Godbout et Franquelin	Citerne*	485	1988	Oui	-	2500	-	2019	2019
Baie-Comeau Caserne 84	Autopompe	2084	2007	Oui	1050	800	-	2019	2019
	Autopompe échelle	284	1996	Oui	1500	800	-	2019	2019
	Véhicule d'élévation	784	2008	Oui	1008	250	-	2019	2019
	Fourgon de secours	1084	1992	-	-	-	-	-	2019
	Camionnette d'urgence	984	2020	-	-	-	-	-	2020
	Camionnette d'urgence	184	2015	-	-	-	-	-	2019
Baie-Comeau Caserne 85	Camionnette d'urgence	985	2015	-	-	-	-	-	2019
	Mini-pompe Désincarcération	685	2018	-	-	250	-	2019	2019
	Autopompe (désincarcération)	285	2004	Oui	1500	800	-	2019	2019
Pointe-Lebel	Autopompe	280	2004	Oui	1050	800	N/A	2019	2019
	Citerne	480	2006	Oui	-	3300	25 x 25	2019	2019
Pointe-aux-Outardes	Autopompe	282	2014	Oui	1050	800	N/A	2019	2019
	Citerne**	482	2020	Oui	-	2000	-	2020	2020
	Poste de commandement	1082	2000	N/A	-	-	-	2019	2019
Chute-aux-outardes	Autopompe	283	1996	Oui	1050	800	-	2019	2019
	Poste de commandement	983	1999	N/A	-	-	-	2019	2019
Ragueneau	Autopompe	281	1995	Oui	750	750	N/A	2019	2019
	Citerne	481	1999	Oui	N/A	1320	25 x 25	2019	2019
	Poste de commandement	981	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	2019	2019

Source : Données fournies par les municipalités en 2020.

* Le camion-citerne sera opéré par les pompiers du SSI de Baie-Comeau, cependant celui-ci est localisé à la municipalité de Franquelin. Le camion appartient à la municipalité de Franquelin et de Godbout à part égale.

** L'achat du camion-citerne par la municipalité de Pointe-aux-Outardes a été effectué, la date de livraison est prévue en décembre 2020.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE VEHICULES D'INTERVENTION

Présentement les services de sécurité incendie possède des programmes municipale afin de faire l'entretient et l'évaluation de ces véhicules, cependant aucun harmonisation régionale. Dans cet optique, la MRC vise à élaborer et bonifier, le cas échéant, tandis que les SSI maintiennent et appliquent le programme régional d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers, en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* et des recommandations des fabricants.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

Action 11 : La MRC rédigera, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, un programme régionale d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires d'interventions en s'inspirant *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* et des normes en vigueur.

Action 12 : Appliquer, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, le programme régional d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires d'intervention en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* et des normes en vigueur.

5.1.2.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI possèdent des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, ainsi que des normes et des recommandations des fabricants. Ils effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

Pour les autres secours, le SSI de la ville de Baie-Comeau possède les équipements requis et ces derniers font l'objet d'un programme d'entretien et de vérification.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE D'EQUIPEMENT ET ACCESSOIRES

Action 13 : La MRC rédigera, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, un programme régional pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des habits de combat, vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) en s'inspirant des normes applicables du Guide du MSP et du Guide des bonnes pratiques CNESST.

Action 14 : Appliquer et, au besoin, bonifier, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, le programme régional pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des habits de combat, vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) en s'inspirant des normes applicables du Guide du MSP et du Guide des bonnes pratiques CNESST.

5.1.2.4 Les systèmes de communication

Le *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité* applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence incendie 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Pour la MRC de Manicouagan, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le *Centre secondaire d'appels urgence incendie* (CSAU) et le *Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec* (CAUREQ), un centre 9-1-1 certifié par le ministère de la Sécurité publique.

Le SSI de Baie-Comeau possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Chaque officier déployé possède une radio portative et tous les pompiers disposent d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être rejoints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

Les SSI de la péninsule possèdent tous des radios rattachées aux mêmes fréquences. Les radios mobiles et les radios dédiées au poste de commandement ont un lien avec le centre secondaire d'appels d'urgence incendie. Les quatre SSI ont les mêmes appareils pour s'assurer d'une compatibilité accrue, à l'exception des radios mobiles déjà en place dans les véhicules. Par contre, la programmation a été faite selon celle des radios des officiers. Les radios sont disponibles seulement sur les lieux des interventions ou lors d'activités du SSI pour lesquelles une communication radio est requise.

Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE SYSTEMES DE COMMUNICATION

Action 15 : Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.

5.1.3 Le personnel d'intervention

5.1.3.1 Le nombre de pompiers

Tableau 8 : Nombre d'officiers et de pompiers incluant ceux en formation

SSI	Nombre d'officiers[1]	Nombre de pompiers	Nombre de TPI
Baie-Trinité	0	2	0
Baie-Comeau	6	45	1
Pointe-Lebel	2	10	0
Pointe-aux-Outardes	3	7	1
Chute-aux-Outardes	3	9	
Ragueneau	3	8	
Total	17	81	2

Source : Les données sont fournies par les municipalités (2020).

[1] : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

5.1.3.2 La disponibilité des pompiers

Concernant la disponibilité des pompiers, seule la Ville de Baie-Comeau est en mesure de déployer 8 pompiers à l'appel initial, et ce, en tout temps pour un bâtiment à risques faibles. Pour les autres services de sécurité incendie, aucun n'est en mesure de déployer le nombre requis à l'appel initial. Dans cette optique, les SSI devront mettre en place des ententes d'entraide automatique.

La disponibilité des pompiers sur le territoire peut varier dans le temps et selon divers facteurs, notamment la période de la journée ou de la semaine où l'intervention est requise. Il est notable d'indiquer que seul la ville de Baie-Comeau emploi des temps plein et des temps partiel, le reste des SSI de la MRC emploi que des pompiers volontaires. Les SSI vont apporter, si requis, des modifications aux protocoles de déploiement des ressources afin d'atteindre une force de frappe optimale.

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Au niveau du recrutement des pompiers, la MRC Manicouagan n'échappe pas à la réalité qui touche tout le Québec. Il est très difficile d'avoir des candidats pour occuper les postes.

Tableau 9 : Disponibilité des pompiers et temps de mobilisation des effectifs

SSI	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale[1]					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6h à 18h)		Nuit (18h à 6h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Baie-Trinité*	2	10	2	10	2	10
Baie-Comeau	8	5	8	5	8	5
Pointe-Lebel*	0	10	6	10	6	10
Pointe-aux-Outardes	2	10	6	10	6	10
Chute-aux-Outardes	2	10	6	10	6	10
Ragueneau	1	10	4	10	4	10

Source : Les données proviennent des municipalités (2020).

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier leurs protocoles de déploiement en fonction des informations obtenues et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie.

Note 2 : Voir selon les ententes en vigueur. Référence au chapitre 5, point 5.1.1.

Note 3 : Les municipalités de la Péninsule devront faire appel à des demandes d'entraide automatique ou mettre en place des mesures palliatives afin de remédier au manque de ressources, en semaine entre 6h et 18h afin d'obtenir une force de frappe à l'appel initial de 8 pompiers.

* Étant donné le manque d'effectifs, les deux municipalités sont desservies par la Ville de Baie-Comeau. Le délai d'intervention est variable en fonction du lieu d'intervention. Pour la municipalité de Baie-Trinité, le temps de réponse des pompiers de la Ville de Baie-Comeau s'élève à plus de 60 minutes. Il est important de noter qu'avant l'arrivée des pompiers de la Ville de Baie-Comeau, la municipalité de Baie-Trinité ne peut effectuer de sauvetage intérieur, la CNESST oblige un minimum de 4 pompiers pour ce genre de sauvetage.

5.1.3.3 La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail des pompiers

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, tous les pompiers faisant partie d'un SSI municipal, embauchés après le 17 septembre 1998, doivent respecter les exigences qui y sont édictées.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Tous les SSI respectent le règlement sur la formation des pompiers et appliquent le programme d'entraînement. Les municipalités de Baie-Trinité et de Pointe-Lebel sont invitées, selon les ententes en vigueur, à participer aux séances d'entrainement du service de sécurité incendie de la Ville de Baie-Comeau. Les municipalités de la péninsule possèdent également un programme d'entraînement et les séances se font conjointement entre les trois municipalités.

Ainsi, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire.

Également, les municipalités ont élaboré et mis en place un programme de prévention des accidents de travail, tel que défini dans le *Règlement sur le programme de prévention* (S-2.1, r.10), issu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (chap. S-2.1).

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE FORMATION, D'ENTRAINEMENT ET DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Action 16 : Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

Action 17 : Assurer le maintien sur le territoire d'une entente avec l'École nationale des pompiers (ENPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.

Action 18 : Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500.

Action 19 : Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de prévention municipal en lien avec la santé et sécurité au travail (municipalités).

5.2 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le gestionnaire du service de sécurité incendie devra prévoir la mobilisation à l'alerte initiale dans ses protocoles de déploiement, des ressources additionnelles, s'il y a lieu, à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.2.2.2 du présent schéma.

5.2.1 Les plans d'intervention préconçus

Référence : section 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Les plans d'intervention sont élaborés en lien avec les données recueillies lors des inspections et s'inspirent de la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention*. Les plans d'intervention sont élaborés par les ressources locales, et ce, pour les bâtiments à risques plus élevés.

Depuis 2018, les SSI sont mieux outillés pour la réalisation de leurs plans d'intervention. Plusieurs d'entre eux ont réalisé leur objectif prévu au schéma cette année. Concernant les SSI n'ayant pas atteint leur objectif, plusieurs actions ont été nécessaires afin d'améliorer la structure des services et la formation des pompiers.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE PLAN D'INTERVENTION

La rédaction de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera réalisée par les services de sécurité incendie. La Ville de Baie-Comeau procède à la rédaction des plans d'intervention pour les municipalités avec lesquelles elle a une entente, soit Baie-Trinité, Godbout, Franquelin et Pointe-Lebel.

Les données colligées par les TPI lors de leurs visites d'inspection serviront aux SSI afin de réaliser leurs plans d'intervention. Les périodicités reliées à la réalisation ou à la mise à jour des plans d'intervention sont inscrites au programme. De plus, la réalisation de ces plans permettra de déterminer les ressources qui seront mobilisées lors de l'appel initial (première alerte).

La bonification ou la réalisation des plans sera priorisée en fonction de certains éléments, c'est-à-dire la classification du risque, la présence de lieux de dormance, le niveau de difficulté d'évacuation, les impacts sociaux économique, etc. De plus, les SSI utiliseront les plans d'intervention lors de leur entraînement.

Action 20 : Rédiger, maintenir et, au besoin, bonifier le programme relié à la réalisation des plans d'intervention pour les risques plus élevés selon les périodicités inscrites au programme.

5.2.2 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe à être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

5.2.2.1 Atteinte de la force de frappe

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps requis pour la mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu de l'intervention.

La vitesse de déplacement des véhicules d'intervention estimée par NFPA est de 0,93 km (56,3 km/h) en milieu rural et de 0,80 km (48 km/h) en milieu urbain. Selon le secteur de la MRC et du temps de l'année, il est possible que la vitesse de déplacement diffère de celle indiquée.

5.2.2.2 Calculs pour déterminer le délai pour le déploiement des effectifs

À titre d'exemple, le temps de mobilisation des pompiers disponibles (8 pompiers) du SSI de la Ville de Baie-Comeau : 5 minutes

Distance à parcourir de la caserne au lieu de l'incendie : 5 kilomètres

5 kilomètres / 1 = 5 minutes

Délai d'arrivée des effectifs (mobilisation + déplacement) tel qu'indiqué au schéma =

5 min. + 5 min. = **10 minutes**

Résumé des objectifs 2 et 3 de la MRC :

- Pour les risques faibles, mobiliser 8 pompiers à l'appel initial.
- Mobiliser une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC S-515 pour les secteurs desservis par un réseau d'eau conforme (1 500 l/min. pendant 30 minutes).
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, mobiliser à l'alerte initiale 15 000 litres d'eau à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC S-515.
- Réaliser ou mettre à jour les plans particuliers d'intervention selon les périodicités prévues au programme.
- Pour les risques plus élevés, mobiliser à l'alerte initiale les ressources additionnelles inscrites au plan d'intervention ou, en l'absence d'un tel plan, mobiliser les ressources déterminées au préalable par le gestionnaire du service de sécurité incendie selon le bâtiment impliqué.

Note : Dans les conditions actuelles, pour la municipalité de Baie-Trinité, il est impossible que la mobilisation à l'alerte initiale de 8 pompiers et le volume d'eau minimal requis soient atteints, et ce, pour tous les risques, considérant le peu de ressources disponibles et la distance importante avec le SSI de Baie-Comeau.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DES RESSOURCES

La protection en incendie sur le territoire est assurée par des pompiers volontaires. Leur présence et disponibilité peuvent varier en raison de certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de la journée et de l'année. Seul la ville de Baie-Comeau emploi des temps pleins et des temps partiel, le reste des municipalités emploi seulement des pompiers volontaires. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre d'appel d'urgence incendie, le cas échéant.

Action 21 : Appliquer et modifier, au besoin, les protocoles de déploiement selon la variation de la disponibilité des pompiers, d'un véhicule ou pour toutes autres raisons valables et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.

5.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Dans les dernières années, les mesures d'autoprotection ont été renforcées par les visites de vérification des avertisseurs de fumée et par la cueillette d'information sur le terrain.

Pour les municipalités avec des secteurs où le délai pour atteindre la force de frappe est préjudiciable à l'efficacité d'une intervention, il est nécessaire de continuer à valoriser les mesures de prévention et d'autoprotection, en plus des ententes intermunicipales.

De ce fait, quelques lacs situés sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau bénéficient d'installations portatives destinées à la lutte contre l'incendie (mini-caserne[2]) dues aux nombreuses habitations. Ces bénéficiaires sont les lacs Couillard, Fer à Cheval, Potvin, Saint-Pancrace, Denis et Frigon. Le service de sécurité incendie de la Ville de Baie-Comeau offre, à la demande, de la formation pour l'utilisation des appareils aux résidents des lacs.

Chacune des mini-casernes est composée d'une pompe portative, d'un tuyau de succion, un boyau de feu de brousse, une lance, une tarière ainsi qu'un sac à dos muni d'un réservoir d'eau. L'entretien de cet équipement est fait deux fois par année par le service incendie de la Ville de Baie-Comeau.

À la demande de la MRC de Manicouagan, le lac Donlon, situé sur le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes, possède également son installation portative destinée à la lutte contre l'incendie. La formation est annuelle ou à la demande et est offerte par le service de sécurité incendie de la Ville de Baie-Comeau (voir section 5.1.1 pour l'entente).

Afin de diminuer les secteurs préjudiciables à l'efficacité d'intervention, les municipalités devront porter attention, dans leur planification d'urbanisme notamment, à la localisation des risques d'incendie sur le territoire. L'implantation d'usage à haut risque dans des secteurs problématiques ou dépourvue d'infrastructure approprié ou d'approvisionnement en eau mérite une analyse particulière.

[2] Mini-caserne : Remorque pourvue d'équipements de base pour la protection contre l'incendie (lances, tarière, extincteurs, etc.) servant aux propriétaires de résidences secondaires situées dans certaines zones de villégiature.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC EN MATIERE DE MESURES D'AUTOPROTECTION

Action 22 : Les SSI, en collaboration avec la MRC, devront continuer à promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection.

Action 23 : Les SSI, en collaboration avec les municipalités locales, porteront attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

5.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

Référence : section 3.1.5 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Le tableau 9 ci-après indique, pour chaque type de secours intégré au schéma de couverture de risques, le nombre de pompiers possédant la formation et les équipements requis afin d'effectuer une intervention de façon sécuritaire et ainsi pouvoir bénéficier de l'exonération de responsabilité (art. 47 LSI).

Tableau 10 : Ressources humaines formées par chacun des services offerts

Type de service	Nom du SSI	Nombre de pompiers formés
Désincarcération	Baie-Comeau	20
Espace clos	Baie-Comeau	20
Sauvetage nautique	Baie-Comeau	20
L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux	Baie-Comeau	16
Sauvetage en milieu isolé	Baie-Comeau	15

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : la désincarcération, les sauvetages en espace clos, les sauvetages nautiques, l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux et le sauvetage en milieu isolé. La nature de l'étendue des services offerts est détaillée dans les sections 5.4.1 à 5.4.4.

5.4.1 La désincarcération

La MRC de Manicouagan est traversée sur son long par la route nationale 138. Les deux autres routes en importance sont la route nationale 389 ainsi que le chemin de la Toulnustouc. Les principales interventions de désincarcération ont cours sur ces chemins.

Le SSI de Baie-Comeau est en mesure de déployer minimalement 4 pompiers formés pour la désincarcération. Il possède les équipements requis pour effectuer ce type de sauvetage de façon sécuritaire. Les équipes sont tenues à obligation de déploiement 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

Le déploiement des effectifs pour des désincarcérations, en plus de l'équipe spécialisée, devra aussi compter sur la présence d'un véhicule d'intervention conforme ULC S-515, muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention, et le personnel requis pour l'opérer. Ce véhicule est la responsabilité du SSI sur le territoire où l'intervention a lieu.

Le territoire d'intervention varie pour la désincarcération. Il s'étend sur l'entièreté du territoire de la Manicouagan, soit de la limite municipale de Baie-Trinité à celle de Ragueneau, sur la 389 jusqu'au kilomètres 346, jusqu'au kilomètre 255 sur le chemin de la scierie des Outardes et jusqu'au barrage Toulnustouc sur le chemin de la Toulnustouc. Celui-ci peut varier selon la condition des chemins. Dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes, les interventions se feront principalement sur les chemins forestiers de classe 1 entretenus et en état pour les véhicules d'urgence.

Entre 2013 et 2018, le SSI de Baie-Comeau a répondu à 45 appels (tableau 11) en matière de sauvetage par désincarcération. Ces appels se situent sur l'ensemble du territoire.

Tableau 11 : Historique sauvetage par désincarcération

Année	Nombre de sauvetage
2013	8
2014	15
2015	11
2016	8
2017	2
2018	5

Le SSI de Baie-Comeau possède un programme d'entraînement spécifique en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 ainsi qu'un canevas de pratiques s'y référant, le cas échéant.

5.4.2 Les sauvetages en espace clos

Chaque municipalité regroupe diverses structures et industries comportant des espaces clos où des travailleurs sont appelés à réaliser des travaux d'entretien ou de réparation.

La possibilité de sauvetage d'une personne dans un espace clos est donc bien présente sur le territoire de la Manicouagan et est en lien direct avec l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le service d'espace clos offert par la Ville de Baie-Comeau se déploie sur les territoires publics intramunicipaux et selon les ententes en vigueur. Il est en mesure de déployer minimalement 4 pompiers formés pour ce sauvetage. Il possède les équipements requis pour effectuer ce type de sauvetage de façon sécuritaire. Les équipes sont tenues à obligation de déploiement 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

Entre 2013 et 2018, le SSI de Baie-Comeau a répondu à 15 appels (tableau 12) en matière de sauvetage en espace clos. Ces appels se situent sur l'ensemble du territoire de la MRC de Manicouagan.

Tableau 12 : Historique sauvetage en espace clos

Année	Nombre de sauvetage
2013	0
2014	3
2015	1
2016	3
2017	6
2018	2

Le SSI de Baie-Comeau possède un programme d'entraînement spécifique en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 ainsi qu'un canevas de pratiques s'y référant, le cas échéant.

5.4.3 Les sauvetages nautiques et de glace

Le territoire de la MRC de Manicouagan borde le fleuve Saint-Laurent sur plus de 140 kilomètres. Elle s'étend sur une superficie terrestre de 34 231 km² et les municipalités y couvrent seulement 5 %, soit 1 684 km². Parsemé de lacs et de rivières, elle compte plusieurs bassins hydrographiques d'importance pour la possibilité énergétique. Les rivières Manicouagan et Outardes constituent le Complexe Manic-Outardes. Les courants et les hauts fonds ne sont que quelques éléments qui rendent la navigation laborieuse.

Le SSI de Baie-Comeau est en mesure de déployer 3 pompiers formés pour tous les lacs et rivières du territoire de la MRC de Manicouagan accessibles en véhicule. Sur le fleuve Saint-Laurent, le SSI intervient jusqu'à une hauteur de 92 mètres de la rive, soit la limite du territoire de la MRC. Au-delà de cette distance, on se retrouve en juridiction fédérale. Les pompiers du service de sécurité incendie de Baie-Comeau sont tenus d'intervenir 7/7 jours et 24/24h.

Entre 2013 et 2018, le SSI de Baie-Comeau a répondu à 7 appels (tableau 13) en matière de sauvetage nautique. Ces appels se situent sur l'ensemble du territoire.

Tableau 13 : Historique sauvetage nautique

Année	Nombre de sauvetage
2013	0
2014	0
2015	2
2016	1
2017	2
2018	2

Le SSI de Baie-Comeau possède un programme d'entraînement spécifique en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 ainsi qu'un canevas de pratiques s'y référant, le cas échéant.

5.4.4 Sauvetage en milieu isolé et assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale des victimes

La forêt boréale, l'immense réseau hydrographique, la diversité et l'abondance de la faune qualifient notre région. C'est caractéristique décrivent parfaitement un des éléments majeur de la Manicouagan, le TNO de la Rivière-aux-Outardes. Celui-ci s'étend sur 32 547 km².

De plus, chacune des municipalités locales a des zones difficilement accessibles sur l'ensemble de ces territoires, lesquels comptent près de 3 000 baux de villégiature, 6 pourvoiries à droit exclusif, 12 pourvoiries sans droit exclusif ainsi que 2 ZEC.

La majorité des risques présents, particulièrement sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes, sont reliés aux activités qui s'y déroulent et à l'étendue du territoire. Ce sont donc randonneurs (motoneige, VTT, raquettes, canot, kayak, etc.), pêcheurs, chasseurs, cueilleurs, travailleurs forestiers et villégiateurs qui seront les principaux bénéficiaires d'un service d'urgence en milieu isolé. Pour la Manicouagan, le vaste territoire devient le principal défi dû à son accessibilité précaire puisque sur plus de 11 000 km de chemins, moins de 1 000 km sont entretenus, le reste étant laissé aux soins des utilisateurs. Ainsi, plusieurs secteurs sont inaccessibles avec les véhicules d'urgence conventionnels, ce qui complique les interventions. Le TNO se termine au km 346 sur la route 389. La distance à parcourir joue un rôle important sur le facteur temps lors d'une intervention d'urgence.

Le service de sauvetage en milieu isolé s'effectue sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes ainsi que sur les terres publiques intramunicipales.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- la coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;

- une équipe constituée de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques, en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;

- un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

Le SSI de Baie-Comeau possède une formation de premier répondant de niveau 3 et offre un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des aides additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique. Le SSI effectue l'assistance au TAP sur l'ensemble du territoire accessible de la MRC et lors de sauvetage en milieu isolé.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- l'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP.

Entre 2013 et 2018, le SSI de Baie-Comeau n'a pas de données précises permettant de répertorier les interventions pour l'assistance aux TAP.
Le service incendie de la municipalité de Pointe-aux-Outardes possède également une formation de premier répondant de niveau 3, de ce fait, il couvre l'entièreté du territoire de la municipalité.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC POUR LES AUTRES RISQUES ET SINISTRES

Action 24 : S'assurer que les pompiers faisant partie des équipes spécialisées pour les autres services de secours possèdent la formation requise.

Action 25 : Mettre un programme d'entraînement pour chacun des autres services de secours offerts en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 ainsi que du canevas de l'ENPQ, le cas échéant.

Action 26 : Le SSI de Baie-Comeau applique et bonifie, au besoin, un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements requis pour les autres services de secours, et ce, en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.

Action 27 : Maintenir et bonifier, au besoin, les ententes assurant la couverture de la désincarcération sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Action 28 : Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

5.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Référence : section 3.2.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 ne tient pas compte des limites municipales afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée, sur les inspections des risques plus élevés, la réalisation des plans d'intervention et la sensibilisation du public sont accomplies par les pompiers des SSI, en collaboration avec le coordonnateur de la MRC.

La MRC assure les différents liens avec les SSI et les autres services municipaux concernés afin de mettre à jour l'analyse des risques sur son territoire.
En matière de classement des risques, l'objectif de la MRC est de colliger les informations nécessaires au classement des risques de façon continue et de réviser ce classement, le cas échant, afin de maintenir les informations à jour.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC VISANT L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACREES A LA SECURITE INCENDIE

Action 29 : En collaboration avec les municipalités, la MRC procédera annuellement à la mise à jour de la classification des risques sur le territoire.

Action 30 : La MRC de Manicouagan s'assurera que la planification régionale de la sécurité incendie fasse abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir les modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.

5.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Référence : section 3.2.2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Dans un double souci d'efficacité et d'efficience de la gestion publique, nous sommes encouragés à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à en assumer la responsabilité. Ainsi, la formation des membres des SSI est sous la responsabilité des SSI municipaux et offerte en collaboration avec un organisme reconnu par l'ENPQ à titre de gestionnaire de la formation.

Un coordonnateur est également embauché à temps partiel afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique.
Afin de permettre les échanges entre les différents paliers municipaux, la MRC a mis en place un comité de sécurité incendie composé des directeurs des SSI de la Manicouagan. Ce comité fusionne le comité technique et le comité en sécurité incendie évitant ainsi un doublon pour la MRC. Au minimum, trois rencontres sont annuellement prévues dont deux spéciales d'échange, soit une avec les DG municipaux et les directeurs incendie.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC CONCERNANT LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Action 31 : Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.

Action 32 : Continuer à réaliser le rapport annuel (article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*) et présenter le contenu au conseil des maires.

Action 33 : Réaliser un processus de réflexion sur l'état des services incendie à l'échelle de la MRC.

5.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Référence : section 3.2.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

La table de concertation réunit plusieurs partenaires comme la Sûreté du Québec, les services ambulanciers, Hydro-Québec, etc.

Si la MRC désire s'investir davantage sur certains dossiers précis tels que les sauvetages en milieu isolé ou autres mesures de sécurité spécifiques, elle pourra bénéficier d'une ouverture à différents comités régionaux existants comme le SUMI (services d'urgence en milieu isolé), mis en place par le MSP.

Action 34 : Maintenir le comité de sécurité incendie déjà en place et s'adjoindre, au besoin, les autres ressources vouées à la sécurité du public (sécurité civile, Hydro-Québec, police, etc.).

CHAPITRE 6

CONSULTATION PUBLIQUE

6.1 LA CONSULTATION DES AUTORITES LOCALES

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois d'août 2019, les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma révisé de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Manicouagan.

6.2 LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma révisé de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population le 14 septembre 2017. De plus, le projet de schéma révisé pouvait être consulté dans chaque hôtel de ville de Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau du 23 août au 13 septembre 2017. Préalablement, un avis public a été diffusé dans le journal Le Manic, édition du 16 août 2017, distribué gratuitement à toute la population, et sur le site Web de la MRC. Aussi, un avis de modification du projet de schéma révisé a été publié dans le journal Le Manic le 6 novembre 2019 et a été disponible pour consultation au bureau de la MRC de Manicouagan du 13 novembre au 20 novembre 2019.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC, accompagnée d'une copie du projet de schéma révisé de couverture de risques, et invitait la population de ces dernières à transmettre leurs commentaires. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

6.3 LA SYNTHESE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tableau 14 : Les commentaires recueillis lors des assemblées publiques

Assemblée publique de consultation le 14 septembre 2017	
Commentaires	Aucun questionnement ni commentaire n'a été formulé lors de cette assemblée.

CHAPITRE 7

PLAN DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre suivants constituent un plan d'action que la MRC de Manicouagan, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables ainsi que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Afin de répondre à l'exigence de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, lequel stipule que le schéma doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur fonctionnement ainsi que les modalités de leur répartition, s'il s'agit de mesures intermunicipales, la MRC a choisi d'inclure ces informations dans son plan de mise en œuvre.

	Actions		MRC de Manicouagan	Baie-Trinité	Franquelin[3]	Godbout	Baie-Comeau	Pointe-Lebel	Pointe-aux-Outardes	Chute-aux-Outardes	Ragueneau	Coût estimé pour la réalisation de l'action
	ACTIONS DE PREVENTION											
	ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS											
1	Réaliser et mettre en place, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	6 premiers mois suivant l'attestation	x	x			x	x	x	x	x	
2	S'engager, pour chacune des municipalités à maintenir l'autorisation octroyée à la MRC donnant accès aux rapports d'intervention (DSI 2003).	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	
	REGLEMENTATION MUNICIPALE											
3	Appliquer et, au besoin, bonifier la réglementation municipale.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	
	INSTALLATION ET VERIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMEE											
4	Rédiger, appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon la périodicité prévue, à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 7 ans.	En continu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Baie-Comeau : 10 000 $ Ragueneau : 2 375$ Chute-aux-Outardes : 1 900$ Pointe-aux-Outardes : 2 350 $ Pointe-Lebel : 2 175$ Par année
	INSPECTION DES RISQUES PLUS ELEVES											
5	À l'aide de ressources formées en la matière (TPI), rédiger, et ce, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, appliquer et, au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés, selon les modalités d'application prévues au programme, à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 5 ans.	6 premiers mois	x	Fait par BC	Fait par BC	Fait par BC	x	Fait par BC	x	x	x	Baie-Comeau : 6 000 $ Ragueneau : 3 500$ Chute-aux-Outardes : 3 520$ Pointe-aux-Outardes : 3 150$ Pointe-Lebel : 2 500 $ Par année
	SENSIBILISATION DU PUBLIC											
6	Rédiger, maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public pour l'ensemble de la MRC.	En continu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	22 500 $ prévention sur le territoire de la MRC (500$ /an /SSI et MRC)

[3] Des ententes entre Baie-Comeau et Franquelin, Baie-Comeau et Godbout, ainsi que Baie-Comeau et Baie-Trinité renvoient certaines responsabilités vers le SSI de Baie-Comeau. Voir ententes pour les détails.

	Actions		MRC de Manicouagan	Baie-Trinité	Franquelin[3]	Godbout	Baie-Comeau	Pointe-Lebel	Pointe-aux-Outardes	Chute-aux-Outardes	Ragueneau	Coût estimé pour la réalisation de l'action
	ORGANISATION DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE											
	ACHEMINEMENT DES RESSOURCES											
7	Maintenir et, au besoin, bonifier les ententes intermunicipales nécessaires afin d'optimiser le déploiement des ressources pour atteindre la force de frappe.	En continu		x			x	x	x	x	x	$ selon les ententes 40 000 $/ année Franquelin 40 000 $/année Godbout 25 000 $/année Pointe-Lebel 25 000 $/année Baie-Trinité
8	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles afin de les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence-incendie (CSAU).	En continu		x			x	x	x	x	x	
	APPROVISIONNEMENT EN EAU											
9	La MRC rédigera et les municipalités maintiendront et, au besoin bonifieront le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.	6 premiers mois	x	x	x		x	x	x	x	x	$ selon les besoins
10	La MRC rédigera et les municipalités maintiendront et, au besoin bonifieront le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	6 premiers mois	x		x	x						$ selon les besoins
	VEHICULES D'INTERVENTION											
11	La MRC rédigera, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, un programme régionale d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires d'interventions en s'inspirant *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* et des normes en vigueur.	6 premiers mois	x									
12	Appliquer, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, un programme régional d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires d'intervention, en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* et des normes en vigueur.	Dans la 1re année		x	x		x	x	x	x	x	Inspection annuel des véhicules : Baie-Trinité et Godbout-Franquelin: 1 500 $ /an Péninsule : 2 000 $ par mun. /an Baie-Comeau : 2900 $/an Pointe-aux-Outardes : achat d'un camion $

	Actions		MRC de Manicouagan	Baie-Trinité	Franquelin[3]	Godbout	Baie-Comeau	Pointe-Lebel	Pointe-aux-Outardes	Chute-aux-Outardes	Ragueneau	Coût estimé pour la réalisation de l'action
	ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES											
13	La MRC rédigera, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, un programme régional pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des habits de combat, vêtements de protection individuelle en s'inspirant des normes applicables du Guide du MSP et du Guide des bonnes pratiques CNESST	6 premiers mois	x									
14	Appliquer et, au besoin, bonifier, dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé, le programme régional pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des habits de combat, vêtements de protection individuelle en s'inspirant des normes applicables du Guide du MSP et du Guide des bonnes pratiques CNESST.	6 premiers mois		x			x	x	x	x	x	
	SYSTEME DE COMMUNICATION											
15	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu		x		x	x	x	x	x	x	Baie-Comeau 8 000 $ Autres municipalités : selon les besoins $
	FORMATION, ENTRAINEMENT ET SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL											
16	Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	En continu		x			x	x	x	x	x	Baie-Comeau : environ 20 000$ /an selon les besoins Pointe-aux-Outardes : 12 000$/ an selon les besoins Chute-aux-Outardes : 14 000$/ an selon les besoins Ragueneau : 10 000$/ an selon les besoins $/ an selon les besoins
17	Assurer le maintien sur le territoire d'une entente avec l'École nationale des pompiers (ENPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.	En continu					x					
18	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500.	En continu		x			x	x	x	x	x	
19	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de prévention municipale en lien avec la santé et sécurité du travail (municipalités).	6 premiers mois		x			x	x	x	x	x	

	Actions		MRC de Manicouagan	Baie-Trinité	Franquelin[3]	Godbout	Baie-Comeau	Pointe-Lebel	Pointe-aux-Outardes	Chute-aux-Outardes	Ragueneau	Coût estimé pour la réalisation de l'action
	PLAN D'INTERVENTION											
20	Rédiger, maintenir et, au besoin, bonifier le programme relié à la réalisation des plans d'intervention pour les risques plus élevés, selon la périodicité inscrite au programme.	En continu	x	x			x	x	x	x	x	
	DEPLOIEMENT DES RESSOURCES											
21	Appliquer et modifier, au besoin, les protocoles de déploiement selon la variation de la disponibilité des pompiers, d'un véhicule ou pour toutes autres raisons valables et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	En continu		x			x	x	x	x	x	
	MESURES D'AUTOPROTECTION											
22	Les SSI, en collaboration avec la MRC de Manicouagan, devront continuer de promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection.	En continu	x	x			x	x	x	x	x	Baie-Comeau Entretien et formation pour 6 mini-casernes[4] : 6 000 $ (200 $/année/infra.) Achat piles et avertisseurs de fumée : 1 000 $ (BC) $ selon les besoins
23	Les SSI, en collaboration avec les municipalités locales, porteront attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	
	LES AUTRES RISQUES											
24	S'assurer que les pompiers faisant partie des équipes spécialisées pour les autres services de secours possèdent la formation requise.	En continu					x					$ Baie-Comeau, selon les besoins de formation
25	Mettre un programme d'entraînement pour chacun des autres services de secours offerts en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 ainsi que du canevas de l'ENPQ, le cas échéant.	En continu					x					
26	Le SSI de Baie-Comeau applique et bonifie, au besoin, un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipement requis pour les autres services de secours, et ce, en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations des fabricants	En continu					x					$ Baie-Comeau selon les besoins

[4] Mini-caserne : Remorque pourvue d'équipements de base pour la protection contre l'incendie (lances, tarière, extincteurs, etc.) servant aux propriétaires de résidences secondaires situées dans certaines zones de villégiature.

	Actions		MRC de Manicouagan	Baie-Trinité	Franquelin[3]	Godbout	Baie-Comeau	Pointe-Lebel	Pointe-aux-Outardes	Chute-aux-Outardes	Ragueneau	Coût estimé pour la réalisation de l'action
27	Maintenir et bonifier, au besoin, les ententes assurant la couverture de la désincarcération sur le territoire de la MRC de Manicouagan.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	$ selon la convention en vigueur
28	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu					x					
	UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACREES A LA SECURITE INCENDIE											
29	En collaboration avec les municipalités, la MRC procédera annuellement à la mise à jour de la classification des risques sur le territoire.	En continu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
30	La MRC s'assurera que de la planification régionale de la sécurité incendie fasse abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir les modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.	En continu	x									
	RECOURT AU PALIER SUPRAMUNICIPAL											
31	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	En continu	x									20 h/semaine 33 000 $/an
32	Continuer à réaliser le rapport annuel (article 35 de la loi) et présenter le contenu au conseil des maires.	En continu	x									
33	Réaliser un processus de réflexion sur l'état des services incendie à l'échelle de la MRC.	Dans la première année	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUEES A LA SECURITE DU PUBLIC											
34	Maintenir le comité de sécurité incendie déjà en place et s'adjoindre, au besoin, les autres ressources vouées à la sécurité du public (sécurité civile, Hydro-Québec, police, etc.),	en continu	x									
	COUTS RELATIFS ESTIMES POUR LA REALISATION DU PRESENT SCHEMA[5]		33 500$ /an	27 000 $/ an	41 250 $/ an	41 250 $/ an	54 400 $/ an	32 175 $/ an	20 000 $/ an	21 920 $/ an	18 375 $/ an	

[5] Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus.

CHAPITRE 8

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Manicouagan.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, tout est mis en place afin que le niveau de protection incendie soit encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Manicouagan.

ANNEXES

1. Annexe cartographique
2. Résolutions des municipalités
3. Résultat de la consultation

Annexe 1

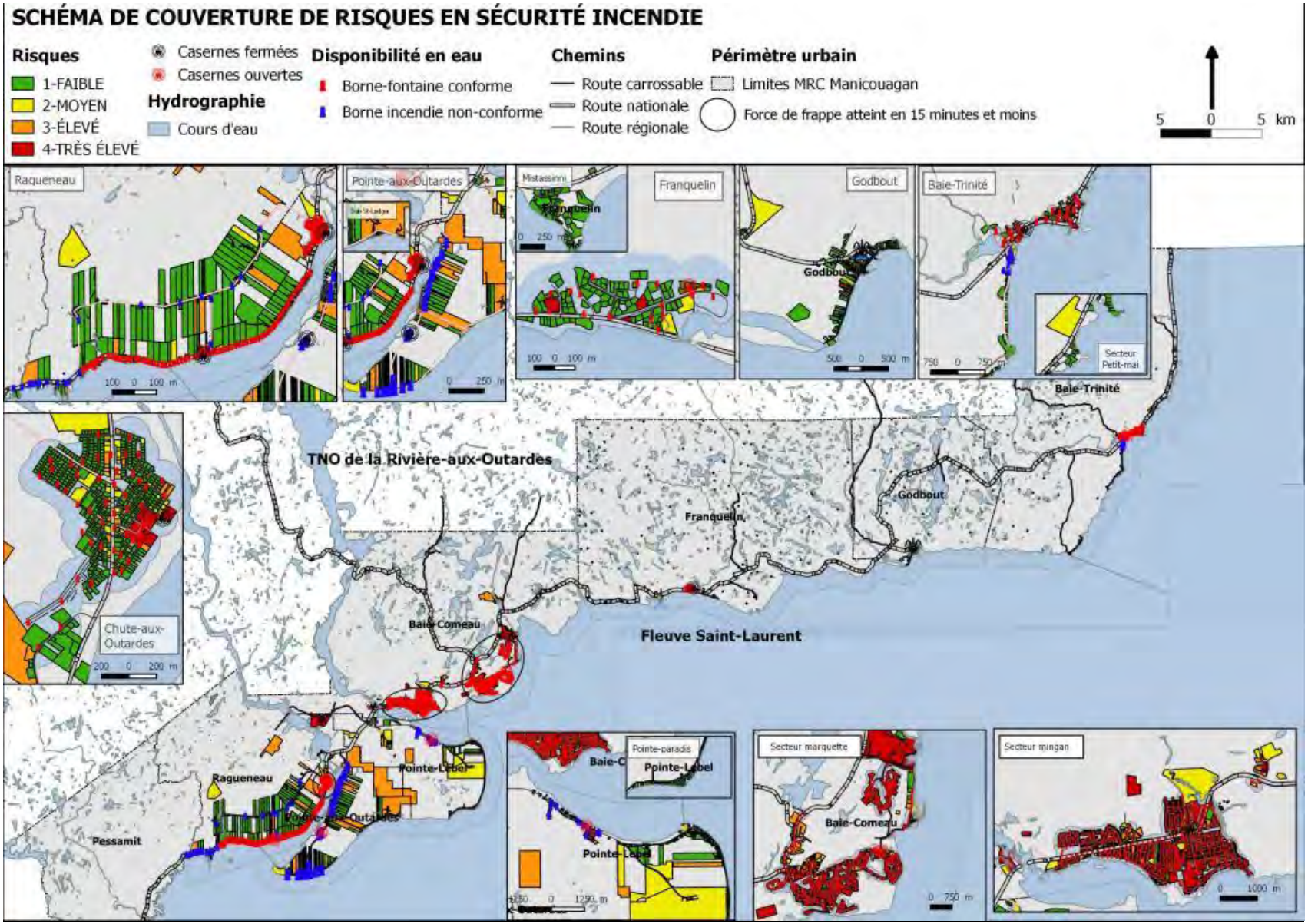
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
Risques
1-FAIBLE
2-MOYEN
3-ÉLEVÉ
4-TRÈS ÉLEVÉ
Casernes fermées
Casernes ouvertes
Hydrographie
Cours d'eau
Disponibilité en eau
Borne-fontaine conforme
Borne incendie non-conforme
Chemins
Route carrossable
Route nationale
Route régionale
Périmètre urbain
Limites MRC Manicouagan
Force de frappe atteint en 15 minutes et moins
5 0 5 km
Ragueneau
Pointe-aux-Outardes
Mistassini
Franquelin
Godbout
Baie-Trinité
Secteur Petit-mai
TNO de la Rivière-aux-Outardes
Chute-aux-Outardes
Baie-Comeau
Fleuve Saint-Laurent
Pointe-Lebel
Pessamit
Pointe-paradis
Secteur marquette
Secteur mingan

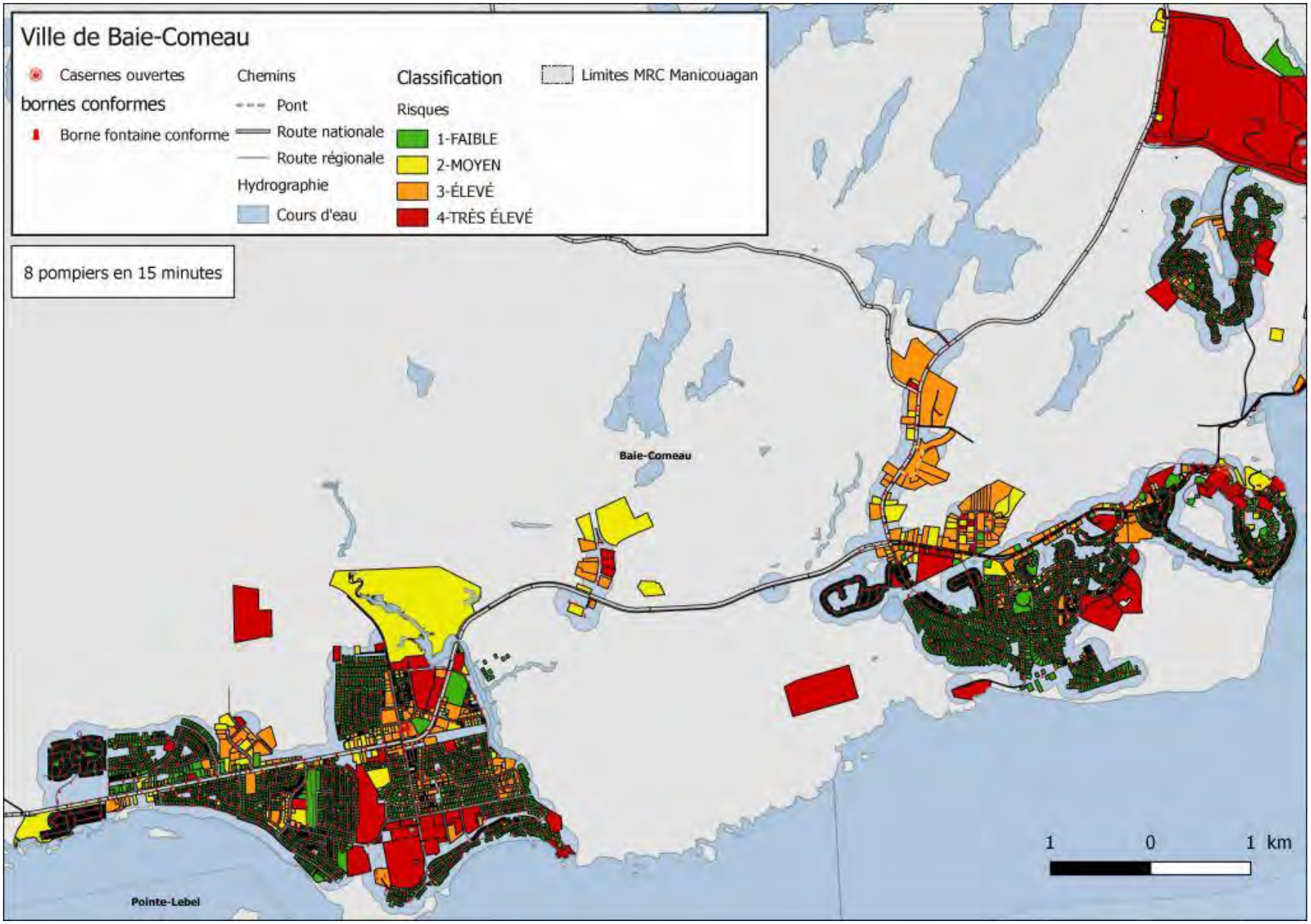
Ville de Baie-Comeau
Casernes ouvertes
bornes conformes
Borne fontaine conforme
Chemins
Pont
Route nationale
Route régionale
Hydrographie
Cours d'eau
Classification
Risques
1-FAIBLE
2-MOYEN
3-ÉLEVÉ
4-TRÈS ÉLEVÉ
Limites MRC Manicouagan
8 pompiers en 15 minutes
Baie-Comeau
Pointe-Lebel
1 0 1 km

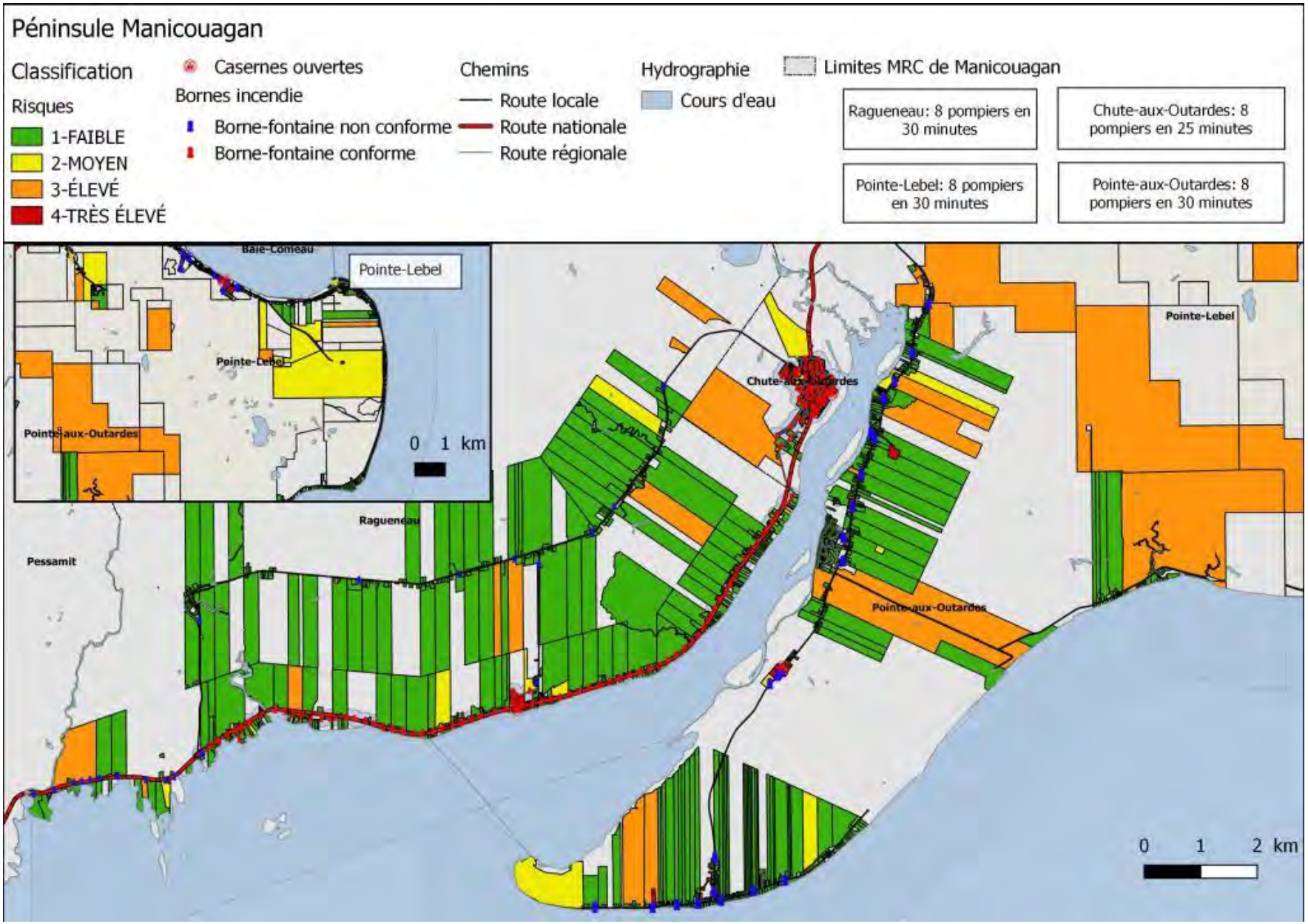
Péninsule Manicouagan
Classification
Risques
1-FAIBLE
2-MOYEN
3-ÉLEVÉ
4-TRÈS ÉLEVÉ
Casernes ouvertes
Bornes incendie
Borne-fontaine non conforme
Borne-fontaine conforme
Chemins
Route locale
Route nationale
Route régionale
Hydrographie
Cours d'eau
Limites MRC de Manicouagan
Ragueneau: 8 pompiers en 30 minutes
Chute-aux-Outardes: 8 pompiers en 25 minutes
Pointe-Lebel: 8 pompiers en 30 minutes
Pointe-aux-Outardes: 8 pompiers en 30 minutes
Baie-Comeau
Pointe-Lebel
Pointe-Lebel
Pointe-aux-Outardes
0 1 km
Ragueneau
Pessamit
Chute-aux-Outardes
Pointe-Lebel
Pointe-aux-Outardes
0 1 2 km

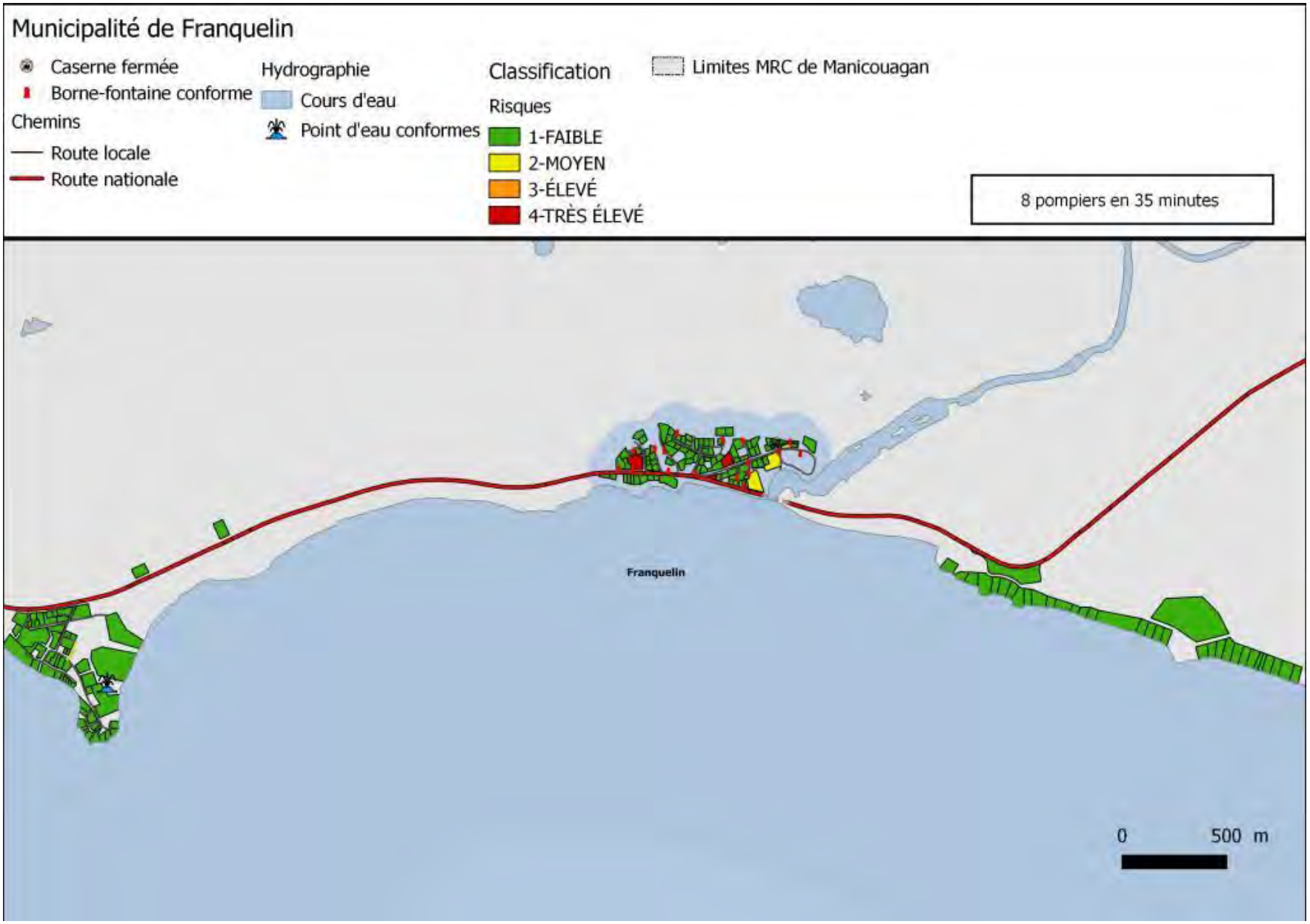
Municipalité de Franquelin
Caserne fermée
Borne-fontaine conforme
Chemins
Route locale
Route nationale
Hydrographie
Cours d'eau
Point d'eau conformes
Classification
Risques
1-FAIBLE
2-MOYEN
3-ÉLEVÉ
4-TRÈS ÉLEVÉ
Limites MRC de Manicouagan
8 pompiers en 35 minutes
Franquelin
0
500 m

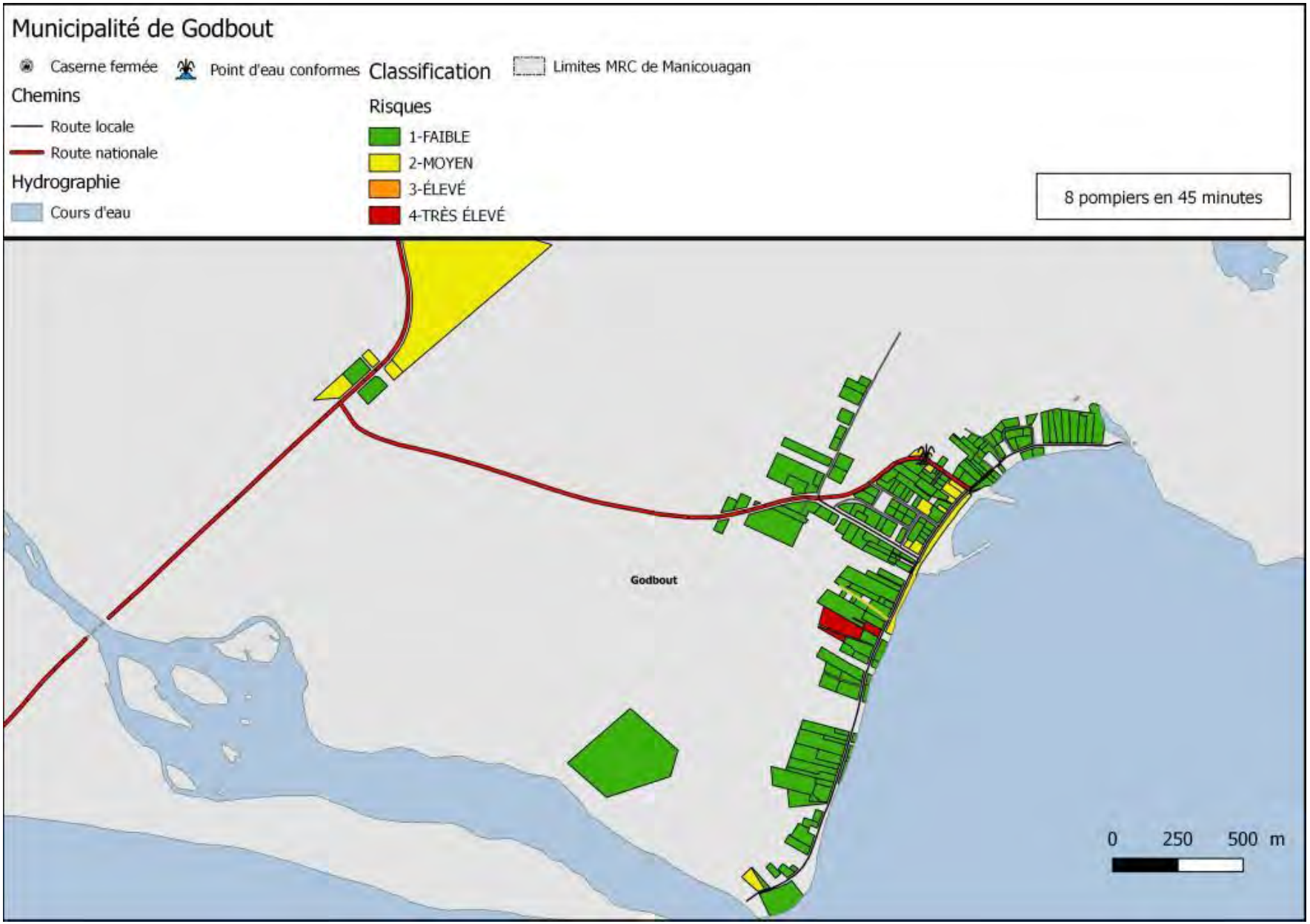
Municipalité de Godbout
Caserne fermée
Point d'eau conformes
Classification
Limites MRC de Manicouagan
Chemins
Route locale
Route nationale
Hydrographie
Cours d'eau
Risques
1-FAIBLE
2-MOYEN
3-ÉLEVÉ
4-TRÈS ÉLEVÉ
8 pompiers en 45 minutes
Godbout
0
250
500 m

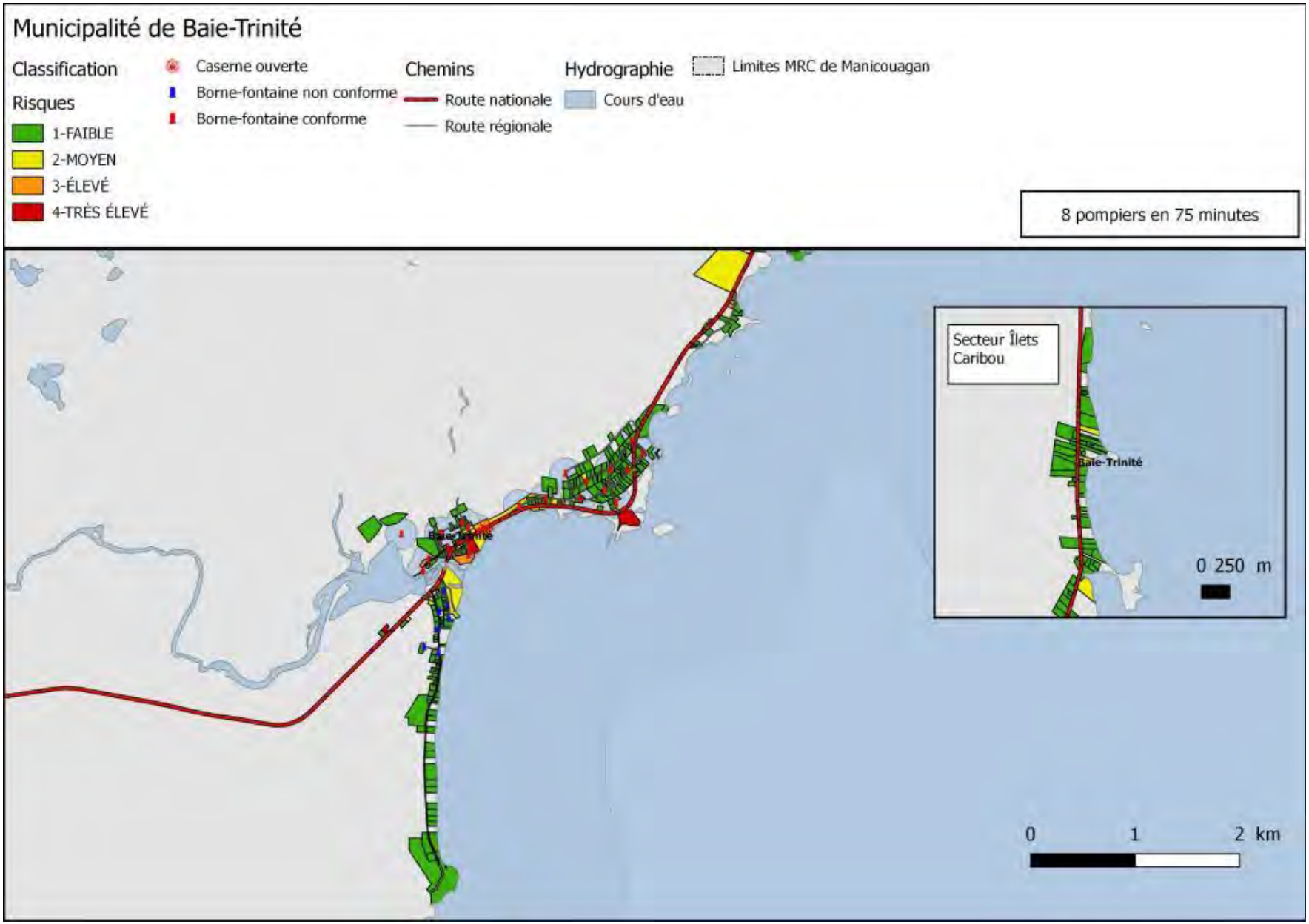
Municipalité de Baie-Trinité
Classification
Risques
1-FAIBLE
2-MOYEN
3-ÉLEVÉ
4-TRÈS ÉLEVÉ
Caserne ouverte
Borne-fontaine non conforme
Borne-fontaine conforme
Chemins
Route nationale
Route régionale
Hydrographie
Cours d'eau
Limites MRC de Manicouagan
8 pompiers en 75 minutes
Secteur Îlets Caribou
Baie-Trinité
0 250 m
0 1 2 km

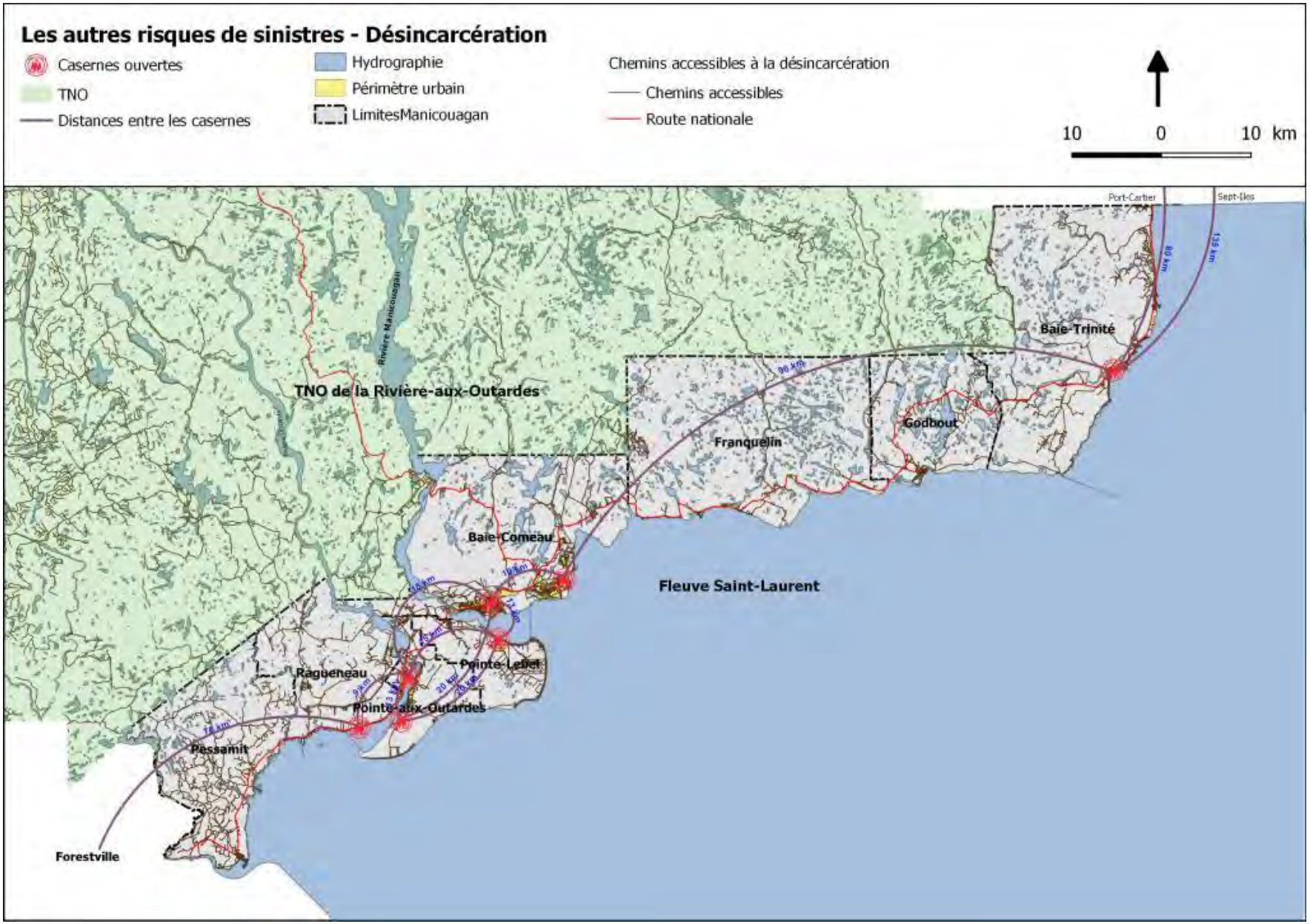
Les autres risques de sinistres - Désincarcération
Casernes ouvertes
TNO
Distances entre les casernes
Hydrographie
Périmètre urbain
LimitesManicouagan
Chemins accessibles à la désincarcération
Chemins accessibles
Route nationale
10
0
10 km
Port-Cartier
Sept-Îles
Baie-Trinité
TNO de la Rivière-aux-Outardes
Rivière Manicouagan
Franquelin
Godbout
Baie-Comeau
Fleuve Saint-Laurent
Ragueneau
Pointe-Lebel
Pointe-aux-Outardes
Pessamit
Forestville

Annexe 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

Extrait du:
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité, tenue le mercredi 9 octobre 2019 à 19h00, à la salle Willie-Cyr du Centre Donald-Thibeault, situé au 28, route 138 à Baie-Trinité, Québec.

Sont présent(e)s :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Jean-Guy Carrier, conseiller	siège n° : 1
Mme Nancy Charpentier, conseillère :	siège n° : 3
Mme Carole Jourdain, conseillère :	siège n° : 5
Mme Line Larouche, conseillère	siège n° : 6
M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier	

2019-10-08 **ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, au égard aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du village de Baie-Trinité a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Lebrasseur

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Baie-Trinité adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

QUE le Conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Baie-Trinité en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC;

QUE copie de la présente résolution soit transmis à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Frédérick Lee, certifie que la présente résolution a été adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Village de Baie-Trinité, tenue le 9 octobre 2019, à laquelle il y avait quorum.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, ce 15ième jour octobre 2019

Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 09 SEPTEMBRE 2019 À 19H

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Yves Bouffard,	Maire
Monsieur Alain Bachand,	Conseiller
Monsieur Gilles Desgagnés,	Conseiller
Madame Sylvie Morin,	Conseillère
Madame Danielle Michaud,	Conseillère
Monsieur Réjean Sini,	Conseiller

Madame Martine Morin, directrice générale/secrétaire-trésorière était également présente.

Résolution 2019-198 **10.1- SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;
CONSIDÉRANT que le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Godbout a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
CONSIDÉRANT que la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Bachand, et résolu à l'unanimité des membres présents :
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
Que le conseil municipale de Godbout adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;
Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Godbout en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

Je, soussignée, Martine Morin, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie que la présente résolution a été adoptée à une séance ordinaire de la Municipalité de Godbout, tenue le 09 septembre 2019.

Godbout, le 10 septembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Martine Morin

Martine Morin
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Municipalité de Franquelin

COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin du **21-10-2019** à 19hr00, au gymnase de l'école Père-Ducios de Franquelin,5 rue des Cèdres. Sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire

Étaient aussi présents :

Hugo	**Côté**	**Conseiller**	**Siège #01**
Éric	**Mansour**	**Conseiller**	**Siège #02**
Sandra	**Grenier Cyr**	**Conseillère**	**Siège #03**
Victor	**Hamel**	**Conseiller**	**Siège #04**
Roger	**Lévesque**	**Conseiller**	**Siège #06**

Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, est aussi présente

Rés : 2019-142 SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE MRC MANICOUAGAN

ATTENDU QUE : La Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE : Le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE : Conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE : La MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE : Conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.

Il est proposé par Hugo Côté, conseiller et unanimement résolu,

Que : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que : Le conseil municipale de Franquelin adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

Que : Le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Franquelin en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC;

Que : Copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

Copie Certifiée vraie des minutes de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Franquelin tenue le 21 octobre 2019.

En foi de quoi j'ai signé à Franquelin ce 23ième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix neuf.

Myriam Picard
Secrétaire/Trésorière

Copie de résolution 2019-142

Ville de Baie-Comeau

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 OCTOBRE 2019, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Marlène Salomon	Conseillère

SONT ABSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Viviane Richard	Conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTES :

Mme	Annick Tremblay	En remplacement du directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

RÉSOLUTION 2019-342 SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

Considérant que le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

Considérant que conformément à l'article 28 de la Loi, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

Considérant que la Ville de Baie-Comeau a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi;

Considérant que conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2019-19 et d'adopter le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan et le plan de mise en œuvre pour la Ville de Baie-Comeau en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC.

Une copie de cette résolution doit être transmise à la MRC de Manicouagan et au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 22 octobre 2019

YVES MONTIGNY
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

28 août 2019

COPIE DE RÉSOLUTION

VILLAGE DE POINTE-LEBEL

À une séance ordinaire, du CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-LEBEL, tenue le lundi 26 août 2019 à 20h10 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Normand Morin,

Les conseillers :

Monsieur Jean-Claude Cassista
Monsieur Dany Lafontaine
Monsieur Bernard Paquet
Monsieur Jeannot Beaudin
Monsieur Jacques Ferland

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Christian Matte, directeur général et madame Geneviève Tremblay, secrétaire, sont également présents.

Est absente
Madame Josée Levasseur

DLI : 2019-08-26 – 9.7

SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.

IL EST PROPOSÉ Par le conseiller monsieur Bernard Paquet et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipale de Pointe-Lebel adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan ;

DLI : 2019-08-26 – 9.7

SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (suite)

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Pointe-Lebel en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

Extrait certifié conforme
Ce 28e jour du mois d'août 2019

Normand Morin,
Maire

Christian Matte,
Directeur général

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE
DE POINTE-AUX-OUTARDES
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

du 9 septembre 2019

À la session ordinaire du Conseil de la Corporation municipale du Village de Pointe-aux-Outardes tenue le 9 septembre 2019 et à laquelle étaient présents son honneur le maire Serge Deschênes et les conseillers suivants :

Dave Prévéreault, Jean-François Gauthier, Julien Normand, Raynald Foster, Sylvie Ostigny et Pierre Ross tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Dania Hovington, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2019-09-218 **SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 37 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

QUE le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Pointe-aux-Outardes,
ce 10e jour du mois de septembre 2019

Dania Hovington
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-10-B-01

Municipalité
Chute-aux-Outardes

REÇU le
02 OCT. 2019
Rép: B
Copie Fred

CAO

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2019 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2019-130

Adoption du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyé de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

i. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ii. Que le conseil municipale de Chute-aux-Outardes adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

iii. Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Chute-aux-Outardes en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC;

iv. Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 3 septembre 2019

Président(e) de la séance,

Yoland Émond

Copie certifiée conforme et signée par le maire,

Par Rick Tanguay, directeur général,
Le 04 Sep 2019

2019-08-B-08

Copie Trad Cath.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 26 août 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Monsieur Gilbert Dupont	Madame Roxanne Caron
Madame Laurence Martel	Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Romain Bergeron	Madame Huguette Tremblay

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019/08-27 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ragueneau a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. que le conseil municipale de Ragueneau adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;
3. que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Ragueneau en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC;
4. que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la présente résolution a été adoptée à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue le 26 août 2019 à laquelle il y avait quorum.

Ragueneau (Québec)
27 août 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Marie-France Imbeault

MFI/ag

Annexe 3

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN CONCERNANT LE PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE, tenue le jeudi 14 septembre 2017 à 19 h 04, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT(E)S :

M. Claude Martel	Préfet et Président de l'assemblée publique
Mme Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire trésorière
Mme Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe
Mme Frédérique Tremblay	Coordonnatrice régionale en sécurité incendie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Claude Martel procède à l'ouverture de l'assemblée publique à 19 h 04. Madame Fortin agira à titre de secrétaire de l'assemblée.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Martel fait la lecture de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES RESPONSABLES DU DOSSIER SÉCURITÉ INCENDIE

Madame Frédérique Tremblay, coordonnatrice régionale en sécurité incendie à la MRC de Manicouagan, sous la supervision de madame Lise Fortin, secrétaire-trésorière adjointe, a réalisé le Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui est déposé pour consultation auprès de la population.

Messieurs Louis-Xavier Côté-Benoit, directeur des services de sécurité incendie de la Péninsule et Alain Miville, directeur de la sécurité publique – division incendie à la Ville de Baie-Comeau ont également contribué à l'élaboration dudit projet de schéma. M. Miville assiste d'ailleurs à la présente assemblée publique.

4. BUTS ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les MRC ont l'obligation d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de le réviser aux 5 ans, ou avant s'il y a une augmentation des risques.

Suite à la fermeture de la caserne de la municipalité de Franquelin, la MRC de Manicouagan a adopté, le 20 avril 2016, la résolution de démarrage du processus de révision de son schéma incendie.

Le projet de schéma révisé doit être soumis à la consultation de la population du territoire afin de recevoir les commentaires des citoyens.

5. PRÉSENTATION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (Frédérique Tremblay)

Le document déposé publiquement était également disponible pour consultation dans tous les hôtels de ville de la MRC, et ce, depuis le 23 août 2017.

Suite à l'avis public paru le 16 août 2017 dans le journal Le Manic, aucune personne autre que M. Miville n'était présente pour assister à cette assemblée publique de consultation sur le Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

6. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question ni commentaire n'est émis à l'égard du Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Martel, président de l'assemblée, lève la séance de consultation publique à 19 h 07.

CLAUDE MARTEL PRÉFET ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE	LISE FORTIN SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est important de noter qu'aucune modification n'a été apportée au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie suite à la tenue de cette assemblée publique de consultation.